

Version de travail n°2
juin 2013

UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS



CONTRAT DE BASSIN VERSANT
"Isère en Tarentaise"

Plan d'actions zones humides

Commune de PEISEY-NANCROIX

Sommaire

PREAMBULE	6
PARTIE 1. CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES ZONES HUMIDES	7
1.1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES	7
1.2. FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES	7
1.3. ROLES ET UTILITES DES ZONES HUMIDES	7
1.3.1. Rôles physique et hydrologique	7
1.3.2. Rôle filtrant et chimique	8
1.3.3. Rôle biologique	8
1.3.4. Intérêt patrimonial	8
1.3.5. Ressources économiques passées et présentes	8
1.4. DISPARITION ET DEGRADATION DES ZONES HUMIDES	9
1.4.1. Les causes de destruction des zones humides.....	9
1.4.2. Les causes de dégradations des zones humides	9
1.4.3. Évolutions naturelles ou provoquées des zones humides	10
1.4.4. Conclusion	10
1.5. LES ZONES HUMIDES DANS LE DROIT FRANÇAIS, COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL	11
1971 : reconnaissance internationale	11
1992 : loi sur l'eau et définition juridique des zones humides	11
2000 : Directive cadre sur l'eau (DCE) :	11
2005 : Loi relative au développement des territoires ruraux.....	11
2009 : Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.....	11
2009 : SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	11
En conclusion,.....	12
1.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	12
1.7. LES ACTIONS FAVORABLES A LA REHABILITATION DES ZONES HUMIDES	13
1.7.1. Réhabiliter les zones humides : une nécessité.....	13
1.7.2. Protection des zones humides.....	13
1.7.3. Actualisation de l'inventaire des zones humides.....	13
1.7.4. Cas des zones humides en domaine skiable	13
1.7.5. Cas des zones humides en domaine pastoral	14
1.7.6. Gestion conservatoire	15
1.7.7. Communication et valorisation pédagogique	15

PARTIE 2. LES ZONES HUMIDES DE PEISEY-NANCROIX..... 17

2.1. ETAT DES LIEUX	17
2.1.1. L'inventaire des zones humides (cf. atlas cartographique-partie 1)	17
Classification départementale des zones (cf. atlas cartographique-partie 2)	17
2.1.2. Autres zonages environnementaux (cf. atlas cartographique-partie 3).....	19
2.1.3. Habitats, flore et faune des zones humides.....	20
2.1.4. Les zones humides dans le PLU (cf. atlas cartographique-partie 4).....	20
2.1.5. Périmètres de protection des captages d'eau potable.....	21
2.1.6. Foncier (cf. atlas cartographique-partie 4).....	22
2.2. DIAGNOSTIC PORTE SUR LES ZONES HUMIDES.....	22
2.2.1. Zones humides et pastoralisme	22
2.2.2. Zones humides et domaine skiable	24
2.2.3. Zones humides terrassées et/où remblayées	24
2.2.4. Zones humides et voiries/pistes/chemins	26
2.2.5. Zones humides et empoisonnement.....	26
2.2.6. Zones humides artificielles.....	26
2.3. PROGRAMME D' ACTIONS ET OUTILS PRECONISES (CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE-PARTIE 5)	27
2.3.1. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la préservation des zones humides	27
2.3.2. Sensibilisation des principaux acteurs impliqués dans la problématique de conservation des zones humides.....	27
2.3.3. Opérations de restauration	29
2.3.4. Empoisonnement.....	30
2.3.5. Valorisation / sensibilisation pédagogique.....	31
2.3.6. Actualisation de l'inventaire des zones humides.....	31
2.3.7. Synthèse du plan d'actions, estimation financière	32
2.4. OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES	33
2.4.1. Dans les contrats de bassin versant.....	33
2.4.2. Hors contrats de bassin versant.....	33
2.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS.....	34
2.5.1. Comité de pilotage	34
2.5.2. Organisation et animation du suivi.....	34

ANNEXES 35

ANNEXE 1 :	36
SYNTHESE DES DONNEES SUR LES ZONES HUMIDES DE PEISEY-NANCROIX.....	36
ANNEXE 2 :	41
EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS UN DOCUMENT D'URBANISME	41
ANNEXE 3 :	44
EXEMPLE DE BAIL A CLAUSE ENVIRONNEMENTALE SIGNE EN SAVOIE	44
(COMMUNE DE FRANCCIN)	44
ANNEXE 4 :	46
PLAQUETTE ZONES HUMIDES DU CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS	46

PREAMBULE

Dans le cadre des études préalables au contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise », un inventaire des zones humides ainsi qu'un plan d'actions ont été réalisés entre 2006 et 2009.

Le Conservatoire des espaces naturels de la Savoie (Cen Savoie) a effectué la coordination de l'inventaire sur la partie hors Parc national de la Vanoise en sous-traitant la partie terrain à l'ONF sur les forêts relevant du régime forestier et à une association naturaliste (LPO Savoie) sur le reste du territoire. De son côté, le PNV a réalisé l'inventaire sur son territoire mais avec un rythme d'avancement décalé.

Début 2013, l'inventaire mis à jour sur le secteur du Contrat de bassin versant Isère en Trentaise, totalisait 1445 zones humides représentant plus de 2 560 ha.

Le contrat de bassin versant vise un objectif ambitieux de restauration / entretien / valorisation de ces milieux, ainsi qu'une meilleure prise en compte par les activités du bassin versant. L'objectif étant, au cours des 5 ans du contrat, d'intervenir sur 15 % des sites, soit 25 % de la superficie de zones humides du bassin versant, et que chaque commune mette en place au moins une action de valorisation des zones humides de son territoire.

En **2009/2010** et en amont de la signature du Contrat, le Cen Savoie a proposé aux 3 principaux partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Régional et Conseil Général) d'initier la mise en œuvre du plan d'actions sur des sites qui vaudraient exemples pour les prochaines années, que ce soit par des actions concrètes de gestion ou par la sensibilisation des gestionnaires de l'espace à la préservation des zones humides. Trois communes ont accepté de rentrer dans cette démarche avec une approche plus ou moins globale : Bozel, St Jean-de-Belleville et Tignes.

En **2010/2011**, le Syndicat Intercommunal Grande Plagne (SIGP), compétent pour la gestion du domaine skiable de la Plagne, s'est porté candidat. Le périmètre d'étude incluant les communes de Macôt, Bellentre, Aime et Champagny-en-Vanoise. Seule le domaine skiable étant inclus pour ces deux dernières.

En **2011/2012**, c'est le territoire regroupant les communes de la Léchère, Bonneval, Cevins, Feissons-sur-Isère et Aime (complément à la partie réalisée en 2010) qui a fait l'objet de cette démarche.

En **2012/2013**, la commune de Peisey-Nancroix s'est portée candidate.

NB : Pour des raisons de lisibilité, les cartes de ce plan d'actions ont été rassemblées dans un atlas séparé du présent document.

Cf. annexe 4 : plaquette zones humides du Cren

1.1. DEFINITION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des espaces où la terre et l'eau se mêlent. Les formes qu'elles prennent peuvent être très variées. De façon générale, une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

D'un point de vue juridique, l'article L. 211-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) définit les zones humides comme étant : "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Cette dernière, appliquée au lieu géographique de l'étude, regroupe différents types de zones humides : les prairies inondables, les marais tourbeux, les bras morts, les ripisylves, les forêts alluviales, les prairies humides, les plans d'eau artificiels, les mares (permanentes et temporaires), les étangs, les tourbières et les bordures de lacs.

1.2. FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES

Le fonctionnement hydrologique des zones humides peut être décrit par l'intermédiaire du bilan de l'eau (ensemble des entrées et des sorties d'eau). Ce bilan conditionne la saturation en eau du sol et le développement d'espèces végétales et animales spécifiques.

Les apports en eau indispensables au bon fonctionnement des zones humides proviennent des précipitations et des écoulements de surface et souterrains. Toute modification de la dynamique des écoulements de surface par des travaux de terrassement, d'endiguement, de canalisation ou de drainage peut donc remettre en cause le bilan hydrique des zones humides. La compréhension du fonctionnement des zones humides nécessite donc d'élargir l'échelle d'analyse aux terrains environnants et plus généralement à l'ensemble du bassin versant.

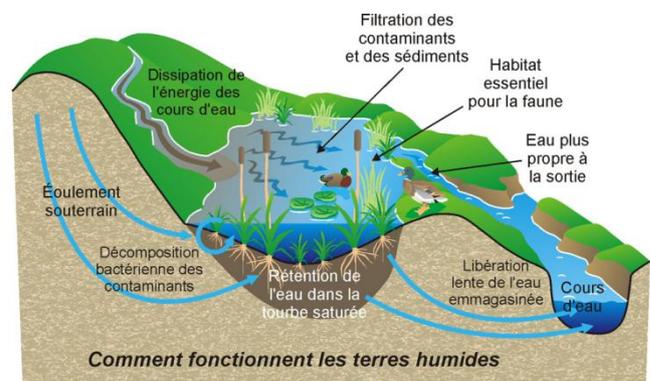
Si le bilan de l'eau est déterminant, le bon fonctionnement des zones humides ne doit pas être uniquement réduit à la question de l'eau. Le fonctionnement biologique de ces écosystèmes à très forte productivité est très dépendant de leur connectivité au sein du paysage.

1.3. ROLES ET UTILITES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des écosystèmes dont les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques rendent un nombre de services irremplaçables et cela gratuitement et de façon durable.

1.3.1. Rôles physique et hydrologique

- Les zones humides retardent et diminuent les débits de crues.
- En retardant les étiages, elles maintiennent la vie des rivières.
- Elles favorisent le rechargement des nappes phréatiques.
- En plaine, elles constituent les champs naturels d'expansion des crues.
- Elles favorisent un microclimat local tempéré.



- Elles contiennent les forces érosives des écoulements de surface.

1.3.2. Rôle filtrant et chimique

- La structure des sols et la végétation fixent les particules diluées ou en suspension : sédiments, nitrates, métaux lourds...
- L'activité bactérienne dégrade les polluants organiques présents dans les eaux de ruissellements.
- Les zones humides sont des pièges à carbone fonctionnels (plusieurs tonnes à l'hectare).

1.3.3. Rôle biologique

- Les zones humides sont reconnues comme les écosystèmes terrestres les plus riches et les plus productifs :
- Avec seulement 3 % du territoire français, elles abritent 30 % des espèces menacées dont 50% des oiseaux ;
- Sur des surfaces dix fois moins importantes que les zones agricoles et forestières voisines, elles présentent une diversité d'habitats naturels bien supérieure.
- Les zones humides sont nécessaires au cycle de reproduction de nombreuses espèces : amphibiens, oiseaux...
- Elles constituent un élément structurant des trames vertes et bleues.

1.3.4. Intérêt patrimonial

Intérêt scientifique

En conservant en profondeur, des pollens, des diatomées, des restes de végétaux et d'animaux, des charbons de bois, elles constituent des archives naturelles qui permettent de reconstituer l'évolution des paysages, des sociétés humaines et l'histoire des climats.

Intérêt paysager

Les atteintes portées au paysage (banalisation, dégradation) ont révélé que les zones humides pouvaient être ancrées dans la mémoire, les pratiques et les valeurs collectives et ainsi constituer un patrimoine culturel et identitaire.

Intérêts culturels et historiques

La mise en valeur traditionnelle des marais a généré un ensemble de pratiques spécifiques dont la mémoire est digne d'être conservée : récolte de la blache, vannerie, artisanats divers, etc.

Espèces et habitats patrimoniaux

Le caractère remarquable de la flore et de la faune qui y survivent, souvent lié à leur rareté, confère aux zones humides une fonction patrimoniale renforcée.

1.3.5. Ressources économiques passées et présentes

Au-delà de la protection des sols, des paysages et surtout de la ressource en eau, les zones humides produisent des sols, des végétaux et des animaux qui ont pu au cours de l'histoire, ou peuvent encore, être exploités par l'homme. Elles ont souvent constitué un complément aux activités agricoles (fourrage lors des périodes sèches, blache pour le paillage des vignes, chaume et argile pour la construction traditionnelle, tourbe, produits de la pêche, osiers, ressources médicinales comme les plantes et les sangsues. Toutefois, ces fonctions de ressource doivent

aujourd'hui être restreintes aux usages qui ne remettent pas en cause l'intégrité de la zone humide, c'est-à-dire la production de fourrage ou les surfaces de pâturage qu'elles offrent.

1.4. DISPARITION ET DEGRADATION DES ZONES HUMIDES

1.4.1. Les causes de destruction des zones humides

L'urbanisation

Terrains sans valeur agricole ou forestière, beaucoup de zones humides ont été transformées en zones industrielles et commerciales.

L'enneigement

La création de retenues collinaires à but agricole ou touristique, de lacs de barrage hydroélectrique ont détruit de façon irréversible un patrimoine souvent remarquable.

Assèchement et remembrement

La mise en culture ou en plantation de vastes territoires transforme radicalement l'hydrologie des plaines et plateaux et élimine la flore et la faune initiale.

Exploitation de ressources minérales

Gravières, exploitations de tourbe ou d'argile entraînent des destructions importantes. D'autres milieux humides peuvent se reformer si des mesures adaptées sont prises en fin d'exploitation.

1.4.2. Les causes de dégradations des zones humides

Il s'agit d'opérations ne changeant pas fondamentalement la qualification de la zone humide mais ayant des impacts lourds et parfois irréversibles. Tout ou partie de ces dégradations peuvent être prévenues ou réparées.

Drainage des alpages et des prairies humides

Ils sont en général opérés en alpage et dans les domaines skiables afin d'améliorer le confort d'exploitation de ces espaces à des fins pastorales et touristiques.

Les opérations d'endiguement

L'endiguement des fleuves et rivières pour gagner des terres urbanisables ou cultivables a impacté les forêts humides et marais de plaine et vallée. On peut réhabiliter ces écosystèmes en reconnectant les surfaces forestières au cours d'eau principal.

Les remblaiements

Utilisées comme sites de dépôts de déchets de voiries ou de BTP, les zones humides peuvent être réhabilitées si l'hydrologie du site reste fonctionnelle et si une partie de la flore et des habitats est toujours là.

Les pollutions et dépôts de déchets

Déchets verts, déchets domestiques, voire artisanaux ou industriels, empoisonnent la faune, détruisent la flore et polluent ruisseaux et nappes phréatiques.

L'assèchement indirect

Le captage des sources en amont des zones humides provoque leur disparition. Des dispositifs assurant un débit réservé permettrait la survie des marais et tourbières de bas de versant souvent très riches en biodiversité.

Le passage d'infrastructures linéaires

Le passage de canalisation ou de pipelines enterrés occasionnent le drainage de la zone humide, le passage de pistes fractionne le milieu.

Fréquentation

Surpâturage et sur fréquentation touristique peuvent dégrader les marais et tourbières. Le passage de quads, de motos ou de 4x4, bien qu'interdit en tout temps, continue d'impacter beaucoup de zones humides.

L'entretien inadapté

L'entretien des marais et des roselières par l'écobuage annuel, par les herbicides ou une fauche répétée élimine toute la faune aérienne et banalise la flore.

L'empoisonnement

L'introduction d'espèces de poissons, souvent exotiques, élimine les populations d'amphibiens et d'odonates.

Les travaux dans le bassin versant

Des épandages et des travaux dans le proche bassin versant peuvent provoquer l'apport de sédiments ou de polluants modifiant les équilibres minéraux des marais.

1.4.3. Évolutions naturelles ou provoquées des zones humides

Sous l'action de phénomènes géologiques ou biologiques, toutes les zones humides sont appelées à disparaître (atterrissement...). Ces disparitions sont lentes et normalement compensées par la formation de nouvelles zones humides. L'hydrologie contrôlée des rivières, la multiplication des captages, le drainage systématique des terres agricoles et l'étanchéification croissante du territoire a rendu impossible ce scénario.

La fermeture naturelle des marais

L'abandon de pratiques traditionnelles comme la fauche de la blache et le pâturage ont fait évoluer les marais de plaine vers des landes buissonnantes et des forêts marécageuses. Le rétablissement de la fauche permet de conserver un patrimoine original.

Phénomènes d'érosion, mouvements de terrain

Crues torrentielles, glissements de terrain peuvent recouvrir sous plusieurs mètres de boues et de sédiments des marais et des tourbières. Exceptionnels, ces phénomènes peuvent aussi être à l'origine de nouvelles zones humides.

1.4.4. Conclusion

En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides et la même tendance se dessine ailleurs dans le monde. Face à ce constat et au regard des multiples services rendus par ces

milieux, les pouvoirs politiques ont inscrit la préservation des zones humides comme étant un enjeu national et européen.

De plus, élément indispensable à toutes formes de vie, l'eau est aussi une ressource essentielle au développement social et économique des sociétés humaines. Depuis le début du XX^e siècle, ses usages se sont intensifiés (usages domestiques, agricoles : irrigation, industriels, hydro-électriques, touristiques : neige de culture...) et les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé.

La gestion de la ressource en eau et des conflits d'usages qui en découlent, et la limitation du phénomène de dégradation et disparition des zones humides, ont justifié depuis une vingtaine d'année plusieurs textes de loi.

1.5. LES ZONES HUMIDES DANS LE DROIT FRANÇAIS, COMMUNAUTAIRE ET INTERNATIONAL

1971 : reconnaissance internationale

La convention internationale de Ramsar, signée le 2 février 1971, instaure des zones humides d'importance internationale (ex. du lac du Bourget et Chautagne pour la Savoie). Depuis 1997, chaque 2 février est célébrée la journée mondiale des zones humides.

1992 à 2010 : loi sur l'eau et définition juridique des zones humides

La loi sur l'eau et la protection des milieux aquatiques du 3 janvier 1992 fait de la sauvegarde des zones humides une obligation légale et une priorité. Une « version réactualisée » de cette loi a été promulguée le 30 décembre 2006.

La **circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010** précise les critères de végétation et de sols permettant de caractériser une zone humide et de définir cartographiquement leurs limites.

2000 : Directive cadre sur l'eau (DCE) :

Elle vise à prévenir toute dégradation supplémentaire, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, dont les zones humides. Entre 2015 et 2027 le "bon état écologique" devra être atteint sur l'ensemble des bassins versants : la conservation et la qualité des zones humides sera prise en compte dans l'évaluation de ce bon état.

2005 : Loi relative au développement des territoires ruraux

Elle reconnaît la préservation des zones humides comme d'intérêt général.

2009 : Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Elle prévoit l'acquisition dans 5 ans de 20 000 ha de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. Les agences de l'eau ont été désignées pour appuyer l'acquisition et la gestion de ces sites.

2009 : SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Élaboré par le comité de bassin Rhône-Méditerranée, il fixe les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vient d'être révisé pour tenir compte notamment de la Directive Cadre sur l'Eau.

En conclusion,

Les zones humides sont devenues un enjeu hydrologique et non plus seulement naturaliste ; si nombre d'entre elles, ignorées lors de l'inventaire ZNIEFF et découvertes lors de l'inventaire, ne sont pas classées en ZNIEFF, leur prise en compte est encore plus nécessaire, et leur altération encore plus à proscrire. D'où l'importance, en cas de projet affectant une zone humide, d'une étude d'impact et d'une concertation de qualité.

1.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Avant tout aménagement susceptible d'impacter une zone humide, une étude d'impact doit être réalisée indiquant dans l'ordre :

- la démonstration que ce projet est d'intérêt public et ne peut être situé ailleurs ;
- les **mesures d'atténuation et de réduction des impacts** qui décrivent les méthodes à employer pour maintenir les fonctionnalités de la zone humide, si celle-ci est atteinte par les travaux ;
- et les **mesures de compensation**, visant à recréer, au moins à part égale, des milieux équivalents aux milieux détruits.

Tout n'est pas compensable

Lorsqu'un projet entraîne des destructions irréversibles sur un patrimoine reconnu, il est souvent proposé par les porteurs du projet de « déplacer » ce patrimoine alors que les opérations de génie écologique ne peuvent en rien garantir le retour d'une biodiversité d'origine sur un habitat détruit. La seule mise en protection d'une zone humide existante ne constitue pas une mesure compensatoire à la dégradation/destruction d'une autre zone humide et ne peut venir qu'en complément de vraies mesures de compensation.

Compenser c'est recréer en quantité et en qualité

La récréation d'un milieu détruit est souvent impossible mais son remplacement par un ou des milieux équivalents voire supérieurs, en surfaces comme en qualité et dans une proximité géographique, doit être l'objectif.

Une véritable démarche de compensation exige de faire correspondre à toute perte de zone humide un **gain en surface au moins équivalente au double** de la surface de la zone humide impactée, ce qui exclut les zones humides existantes et en bon état et exige de rétablir un état de fonctionnement satisfaisant pour cette surface de zone humide.

Dans une échelle de grandeur et temps qui est à préciser selon les cas, on cherchera à rétablir les fonctionnalités de la zone humide dégradée : obturation de drains, débroussaillage et reprise de la fauche, diminution du niveau d'intensification agricole (réhabilitation de culture de maïs en prairie humide, réduction du niveau de pâturage...)

Restaurer c'est aussi expérimenter et suivre

Une mesure compensatoire se construit comme obligation de moyens plus que de résultats. Les premières expériences de récréation de milieux naturels tentées en France ont montré d'une part l'ampleur des coûts entraînés par de telles opérations, mais surtout du temps nécessaire à la renaturation des sites et donc de la nécessité de mettre en place un suivi.

1.7. LES ACTIONS FAVORABLES A LA REHABILITATION DES ZONES HUMIDES

1.7.1. Réhabiliter les zones humides : une nécessité

Des rivières vivantes, des nappes phréatiques régénérées, un piège à carbone parfaitement opérationnel, une eau purifiée, des crues contenues, une biodiversité foisonnante, un patrimoine culturel et scientifique irremplaçable, un cadre de vie préservé, des ressources durables, et le tout gratuitement et en parfaite autonomie... la restauration des zones humides est bien une priorité d'intérêt général.

À toutes ces raisons s'en ajoute l'urgence du changement climatique global, indiscutable même si l'on n'en connaît pas encore ni la vitesse ni l'intensité, où seuls les milieux aux fonctionnalités intactes auront une chance de se maintenir.

1.7.2. Protection des zones humides

Via les documents d'urbanisme

Le premier levier d'actions dont dispose un élu consiste à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, en les classant en zone naturelle humide à préserver (Nh ou Nzh) et en définissant un règlement propre à ces milieux interdisant toute destruction et/ou dégradation (cf. Annexe 1).

Autres mesures de protection réglementaire

Les arrêtés préfectoraux de protections de biotope (APPB), ainsi que les arrêtés instaurant un périmètre de protection de captage d'eau potable, interdisant par exemple le drainage ou le boisement, font partie des outils réglementaires qui permettent de protéger durablement des zones humides.

1.7.3. Actualisation de l'inventaire des zones humides

Il ne peut y avoir de plan d'actions cohérent sans une connaissance initiale complète du patrimoine zone humide et de son état de conservation : surfaces concernées, milieux présents et fonctionnalité sans oublier le patrimoine existant. L'utilisation de la photo infrarouge et une modification de la réglementation ont révélé des zones d'ombre dans l'inventaire. Le critère "végétation", bien que suffisant à qualifier une zone humide, mériterait d'être complété pour certains secteurs labourés par des contrôles pédologiques comme semble l'indiquer l'interprétation des photos infrarouges. Par ailleurs, toutes les zones humides intra-forestières n'ont pas été validées, de même qu'il reste des aulnaies de pente à découvrir, indétectable avec les moyens utilisés. Il apparaît donc que pour certaines communes des inventaires complémentaires devront être entrepris. Ils sont en cours de réalisation.

1.7.4. Cas des zones humides en domaine skiable

Il faut se demander si les avantages du drainage des tourbières de montagne en valent la peine : disparition d'espèces patrimoniales, abaissement des nappes phréatiques et pollution accrue des rivières. Les mesures envisageables dans le cas d'un plan de restauration des zones humides consisteront à accompagner les tourbières dans un processus de réhydratation-cicatrisation, par des obturations des drains, parfois saisonnières (pose de vannes). La restauration marchera d'autant mieux si le drainage n'a pas incisé en totalité la couche de tourbe. En effet, les linaigrettes et les laïches (ou carex) vont peu à peu recoloniser les fonds des fossés et relancer le processus de formation de la tourbe. Si les drains sont trop profonds, la technique proposée est de créer des micro-seuils en tourbe et rondins de façon à ramener le niveau dans les drains au-dessus

des trente premiers centimètres de tourbe. Dans les deux cas, un profil en pente douce des bords de fossés doit être réalisé.

1.7.5. Cas des zones humides en domaine pastoral

Depuis des générations les zones humides ont dans la plupart des alpages été considérées comme des milieux, au minimum à contenir, mais le plus souvent à faire régresser pour ne conserver que les parties dont on tire une utilité notamment pour l'abreuvement des troupeaux. Des centaines d'hectares ont ainsi été drainés, autrefois par des méthodes traditionnelles manuelles (empierrement souterrain de fossés) et depuis une vingtaine d'années par des moyens modernes (pelleteuse) beaucoup plus efficaces.

Les contraintes des systèmes de production laitière bovins apparaissent en effet moins compatibles avec la présence de zones humides (risque d'augmentation du taux d'acide butyrique, boue sur les mamelles, parasitisme) qu'avec les systèmes de vache allaitante dont certains ont au contraire développé des races adaptées (Maraichines, Aubrac, Salers).

Toutefois, bien que peu recherchées par les troupeaux en raison de leur faible portance et de la faible appétence de certaines plantes, lors des années sèches les zones humides deviennent plus accessibles et constituent une ressource alimentaire de « secours » non négligeable. Des exceptions sont toutefois à noter puisque certains types de zones humides dominés par une végétation à feuilles fines (type gazon à trichophore et bas marais à petites laïches du Cornet de Roselend...) sont de l'avis même d'éleveurs très bien consommées, voire recherchées par les troupeaux.

L'état de compatibilité / incompatibilité entre zones humides et élevage, apparaît complexe et dépend de nombreux facteurs souvent combinés. Certains alpages productifs possédant de nombreuses zones humides non drainées (vallée du Nant Brun, Mont Jovet) alors que des alpages où la proportion de zones humides n'est *a priori* pas supérieure, sont intensément drainés (Cornet de Roselend, vallée de Nave...). Cet état d'équilibre / déséquilibre dépend notamment :

- de la proportion occupée par les zones humides sur l'alpage de leur répartition et de l'effectif du troupeau : la ressource fourragère de l'alpage est-elle suffisante pour que le troupeau n'ait pas la nécessité d'utiliser la zone humide ? Un alpage comportant une proportion importante de zones humides réparties de façon homogène (et non concentrée dans un secteur) rendra obligatoire leur franchissement par le troupeau.
- la localisation des zones humides par rapport à certains points logistiques de l'alpage : les zones humides sont-elles à proximité ou sur le « passage obligé » du troupeau pour accéder à certaines places de traite ou points d'abreuvement ?
- de la topographie (pente, relief) de l'alpage et de la morphologie des zones humides qui en découle : les versants pentus possédant de nombreuses zones humides étroites, longues et rapprochées (typiques des têtes de bassin versant) ne pouvant être contournées par les troupeaux pour accéder aux autres secteurs de l'alpage, alors que le contournement des zones humides plates et larges est plus « rationnel » pour le troupeau.
- des caractéristiques climatiques de l'année : en année pluvieuse les zones humides sont d'autant moins attractives sur le plan alimentaire car l'alpage dispose d'une bonne ressource alimentaire, mais si leur contournement par le troupeau n'est pas possible ou si elle se situe à proximité de points logistiques, elles seront beaucoup plus impactées qu'en année sèche.
- du niveau d'acceptation des contraintes naturelles par l'éleveur ainsi que du niveau de production recherché qui dépend lui-même de la rentabilité financière de la filière : l'alpage est-il considéré comme un espace naturel possédant des contraintes (zones humides, taux de pierre, va...) avec lequel on peut concilier, où est-il un espace pastoral à rationaliser pour en augmenter sa capacité de production ce qui conduit à l'élimination des contraintes (zones humides, pierriers) et à son intensification (augmentation du troupeau, chaulage, captage des sources...).

- et enfin de la possibilité de bénéficier de subventions publiques (PPT) pour effectuer ces aménagements

Dans le cas le plus fréquent c'est-à-dire lorsque les zones humides n'occupent qu'une faible proportion de l'alpage, compte tenu de la faible durée de l'utilisation de l'alpage ramené à l'année (période végétative de trois mois au maximum) et du fait que la plupart des zones humides drainées et / ou chaulées ne donneront jamais des alpages de qualité laitière, la rentabilité économique de cette intensification est à mettre en perspective avec ses conséquences sur la valeur biologique et le rôle hydrologique des zones humides.

Si on rajoute à ce constat, la probabilité d'une augmentation de la fréquence des années sèches ; la conservation des zones humides de montagne apparaît de plus en plus comme un enjeu et les inconvénients / avantages que cette conservation implique pour les éleveurs, doivent être évaluées avant tout projet d'intensification.

Un plan d'actions en faveur des zones humides se devra donc de proscrire tout nouveau projet de drainage et pour celles encore susceptibles de se régénérer (flore hygrophile encore présente), d'évaluer les possibilités de neutralisation (exception faite des sites à risque de glissement de terrain) du réseau de drains existant. Des aménagements pour le passage ou l'abreuvement des troupeaux, ainsi que des mises en défens de secteurs particulièrement sensibles seront également souvent indispensables pour améliorer cette compatibilité. Le financement de ces différentes mesures restant toutefois à l'heure actuelle restreint aux seules zones humides situées dans des sites Natura 2000.

1.7.6. Gestion conservatoire

Enfin, il existe des marais et des tourbières en dehors de tout contexte pastoral ou de domaine skiable et qui ont néanmoins subi des atteintes réversibles. Travaux hydrauliques pour le passage de pistes, dépôts divers, sur-fréquentation... Ceux-ci ayant entraîné une évolution défavorable des milieux : embroussaillement, banalisation de la flore, diminution de la qualité des habitats de reproduction pour la faune, sans parler des aspects paysagers, les premiers perçus par la population. Si les milieux ont gardé leur potentiel biologique et si le patrimoine naturel présent le justifie, des opérations de réhabilitation et de gestion des milieux peuvent être entreprises. Restauration hydraulique, nettoyage, bûcheronnage, rétablissement de la fauche, sont des mesures envisageables, soit dans le cadre d'un site en maîtrise foncière par le Cen Savoie ou d'autres gestionnaires d'espaces naturels, soit directement par la commune avec le soutien financier de l'Agence de l'eau, de la Région...

1.7.7. Communication et valorisation pédagogique

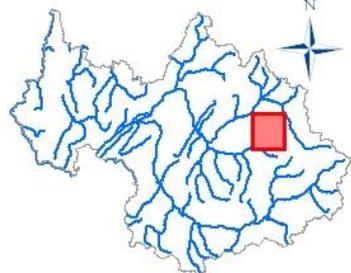
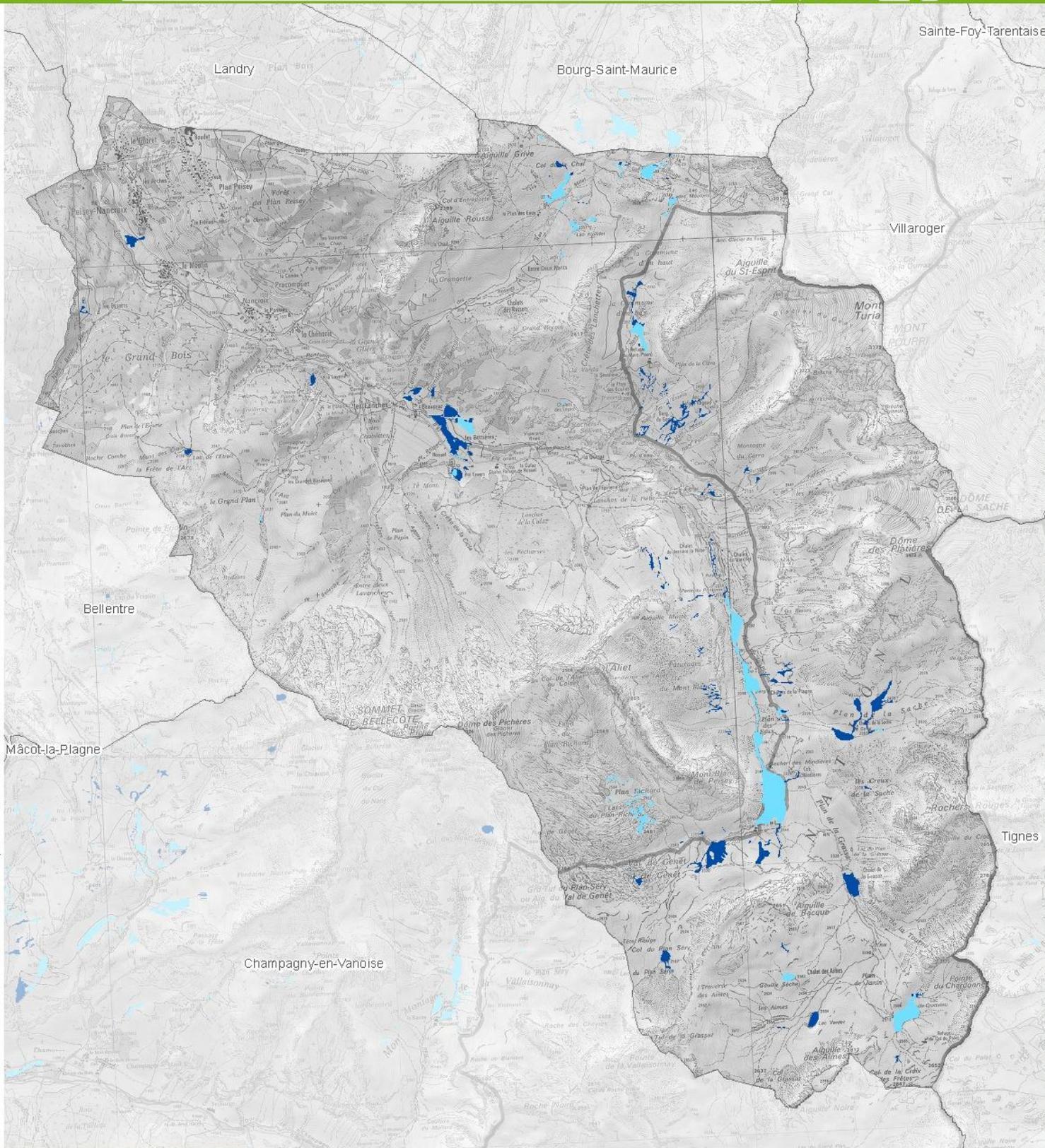
Les zones humides peuvent être valorisées auprès de la population locale, des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs, stations de ski...) et des scolaires dans le cadre d'une démarche d'information, de sensibilisation, voire de formation (personnels d'engin, techniciens de mairies...).

Si le Cen Savoie a notamment pour objectif de porter à la connaissance de tous publics les éléments constitutifs du patrimoine naturel dont il a l'expertise et la responsabilité de la conservation, il est habilité à conduire principalement des actions de communication, d'information et de sensibilisation sur les sites dont il est gestionnaire. Selon le type d'actions et de contexte, il mène ces projets seul, avec l'appui de ses partenaires (structures locales) ou accompagné de professionnels de l'interprétation ou de l'éducation à l'environnement.

Le Cen Savoie ne peut être opérateur de projet de valorisation pédagogique de type animation scolaire ou grand public ou projet d'interprétation d'espaces naturels. Son apport se limite dans tous les cas à celui du contenu naturaliste (enjeux biologiques, gestion) et de préconisation d'aménagement, lorsqu'un accueil du public est envisagé sur l'espace naturel.

Localisation d'ensemble des zones humides sur la commune de Peisey - Nancroix

Sources : IGN/RGD73/74 -> SCAN25-2012 ; CEN Savoie 2012 -> Inventaire zones humides



Inventaire des zones humides

- Zones humides répertoriées en 2007 lors de l'inventaire initial
- Nouvelles zones humides répertoriées en 2012 lors du plan d'action

Autres / Divers

- Limite communale

0 1 2Km

2.1. ETAT DES LIEUX

2.1.1. L'inventaire des zones humides (cf. atlas cartographique-partie 1)

Coordonné par le Cen Savoie , il a été réalisé sur l'ensemble de la Savoie entre 2004 et 2009 et par divers opérateurs selon les bassins versants considérés. Cet inventaire ne peut prétendre à l'exhaustivité, particulièrement sur les territoires à relief très accidentés et /ou boisés de la Savoie, où la détection et la vérification de la présence de zones humides représentent un temps très supérieur à celui des plaines.

Cet inventaire est à considérer comme une base pour les études d'urbanisme ou de projets à venir, susceptible d'être complétée d'année en année.

La phase de terrain de l'inventaire réalisée en 2006 par le PNV, a identifié sur ce territoire 25 zones humides totalisant une superficie de 46,9 ha.

La répartition de ces zones humides sur la commune est hétérogène avec une « densité » plus forte dans les secteurs suivants :

- Col de la Chal,
- Plaine de Rosuel à Beaupraz,
- Vallée et versant sous les refuges du Mont Pourri,
- Vallées du Ponturin / lac de la Plagne jusqu'au lac de Grattaleu,
- Plan Richard et Val de Genêt,
- Plan de la Sache.

En 2012, le Cen Savoie a consacré 10 jours (dont 1,5 en commun avec le PNV) à la visite de ces zones humides afin d'actualiser le diagnostic réalisé en 2006. Le PNV a également réalisé de son côté deux journées de terrain destinées à la délimitation de nouvelles zones humides.

Complément d'inventaire réalisé lors du plan d'actions

A l'occasion des prospections réalisées dans le cadre de ce plan d'actions, 37 nouvelles zones où extension de zones déjà inventoriées, ont été découvertes. Ces évolutions portent **à 62 le nombre de zones humides connues sur ce territoire, totalisant une superficie de 93,4 ha, soit 1,3 % du territoire de la commune.**

Le périmètre de ces zones humides, délimité uniquement sur la base du critère de végétation, a été présenté lors de la réunion du 20 mars 2013.

Conformément à la méthode de l'inventaire départemental, la validation du périmètre des nouvelles zones humides devra donc faire l'objet d'un aller-retour de courrier officiel entre l'APTV et les communes, avec copie aux services de l'Etat (DDT, DREAL) et du PNV.

La rédaction de la fiche descriptive de ces nouvelles zones humides n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce plan d'actions car le temps nécessaire à la collecte des informations de terrain permettant de renseigner la base de données de l'Agence de l'Eau, n'était pas compatible avec celui dont disposait le Cen Savoie pour réaliser l'étude.

Classification départementale des zones (cf. atlas cartographique-partie 2)

Afin d'établir des priorités d'actions et adapter les types interventions au niveau d'enjeux de chaque zone humide, une classification provisoire et indicative a été réalisée par le PNV en 2006. Une actualisation de cette hiérarchisation a été effectuée à l'occasion de ce plan d'action. Malgré le peu d'informations ayant pu être collectées pour les nouvelles zones humides découvertes en 2012, celles-ci ont été intégrées à cette classification dans la mesure où il aurait été

dommage de ne pas faire figurer celles qui présentent un intérêt certain qui ne pourra être que confirmé par des prospections ultérieures.

Cette classification dont la méthode est commune à tout le département aboutit à classer les zones humides en quatre catégories (A, B, C, D) sur la base de la notation qu'elles obtiennent chacune pour trois critères :

- Biologiques : présence d'habitats/espèces rares...
- Fonctionnels : rôle pour l'alimentation en eau, la gestion des crues...
- Usages : utilisation pastorale et agricole, chasse, pêche, valeur paysagère et récréative...

La notation de chaque zone humide selon ces critères et la classification qui en résulte, reflètent au moment de sa réalisation :

- le niveau de connaissance sur la valeur patrimoniale de chaque site qui est proportionnel au temps (c'est-à-dire aux moyens financiers) qui a pu lui être consacré lors de l'inventaire et de la réalisation de ce plan d'actions.
- le niveau de connaissance et d'appréciation sur les usages et leur compatibilité avec la conservation des zones humides

Cette classification est donc susceptible d'évoluer si :

- des prospections naturalistes nouvelles sont menées : certaines zones humides de catégorie C pouvant notamment évoluer en B si des espèces à forte valeur patrimoniale sont découvertes.
- des éléments nouveaux (aménagement pouvant porter atteinte au site, souhait local de conférer au site une protection durable) étaient constatés.

Cette classification aboutit à la répartition suivante : cf. carte « Niveaux d'enjeux » ci-contre et tableau ci-dessous.

<p>A : Zone humide d'intérêt départemental (à forte valeur patrimoniale – habitats, espèces protégées – et/ou intérêt hydraulique), exposée à des pressions induites par les usages sur ou à proximité du site. Zone justifiant une gestion conservatoire (non dégradation, restauration et /ou entretien) <u>et</u> une protection réglementaire en raison du niveau de dégradation potentiel ou effectif induit par les usages : ➔ 7 sites</p>			
73PNV0064	Lac sous le télesiège du Grand Col	73PNV0075	Pré Envers
73PNV0071	Mont Pourri	73PNV0077	Plan et lac de la Plagne
73PNV0073	Les Bettières	73PNV0086	Lac du Grattaleu
73PNV0074	Rosuel		
<p>B : Zone humide d'intérêt départemental (à forte valeur patrimoniale - habitats, espèces protégées – et/ou intérêt hydraulique). Zone justifiant une gestion conservatoire (non dégradation de la situation et prévention/restauration si besoin) : ➔ 10 sites</p>			
73PNV0084	Lacs du Plan Richard	73PNV0065	Lac des Moutons
73PNV0082	Plan Richard : site Ouest	73PNV0063	Col de la Chal
73PNV0080	Fond du Plan Richard	73CPNS5368	Chalet de la Sache
73PNV0069	Lac Riondet	73CPNS5366	Chalet de la Grassaz
73PNV0066	Plan des Eaux : site Nord	73CPNS5339	Plan de la Sache nord

C : Zones humides d'intérêt local nécessitant une gestion (prévention ou restauration) pouvant être prise en charge par les collectivités ou structures locales → 29 sites

73PNV0085	Gouille sèche	73CPNS5370	Val de Genêt nord sud
73PNV0083	Plan Richard : versant Mont-Blanc de Peisev	73CPNS5369	Val de Genêt nord 2
73PNV0081	Plan Richard : site Est	73CPNS5367	Chalet de la Grassaz nord
73PNV0079	Plan de la Sache	73CPNS5360	Val de Genêt nord 1
73PNV0078	Plan des Eaux	73CPNS5354	Sous le refuge du Mont Pourri
73PNV0076	Le Grand Plan	73CPNS5353	Sous l'ancien refuge Régaud
73PNV0068	Plan des Eaux : site Sud	73CPNS5352	Cascade de la Gurraz
73PNV0067	Ruisseau du Millet	73CPNS5350	Mare de Rosuel
73PNV0062	Sous l'Aiguille Grive	73CPNS5348	Val de Genêt ouest
73CPNS5379	Crise de St Victor	73CPNS5346	Le Moulin
73CPNS5378	Beaupraz ouest	73CPNS5345	Lac Verdet
73CPNS5375	Amont du refuge de la Plagne	73CPNS5344	Chalets de la Plagne
73CPNS5374	Derrière la Rébaz sud	73CPNS5343	Les Tufs
73CPNS5373	Perte du Ponturin	73CPNS5340	Les Creux de la Sache
73CPNS5372	la Rébe		

D : Zones humides d'intérêt local ne nécessitant pas de gestion particulière et pouvant être conservées par un classement spécifique dans les documents d'urbanisme : → 16 sites

73PNV0072	Chalet des Loyes	73CPNS5362	Les Aimes
73PNV0070	Entre Deux Nants	73CPNS5361	Sous le canal EDF
73CPNS5377	Réservoir Beaupraz	73CPNS5355	Rive droite du ruisseau du Prêtre
73CPNS5376	Les Tufs nord	73CPNS5351	Lac de l'Etroit
73CPNS5371	Val de Genêt nord 3	73CPNS5349	Gouille du lac de la Plagne
73CPNS5365	Col du Plan Séry	73CPNS5347	Plan de Janin
73CPNS5364	Sous l'Aiguille de Bacque	73CPNS5342	Ruisseau du Prêtre rive gauche
73CPNS5363	Col de la Croix des Frêtes	73CPNS5338	Les Esserts

Tableau 1 : répartition des zones humides de la zone d'étude dans les catégories du plan d'action

2.1.2. Autres zonages environnementaux (cf. atlas cartographique-partie 3)

Les zones humides de la commune sont également concernées par d'autres zonages environnementaux dont quatre zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I), un site inscrit en Natura 2000 et le Parc national de la Vanoise.

Type de zonage	Nombre* de zones humides concernées	Superficie correspondante de zones humides
Site Natura 2000 "Massif de la Vanoise" (S43) et Coeur du Parc national de la Vanoise	31	48,8 ha
Aire optimale d'adhésion du PNV	38	50 ha
ZNIEFF de type I		
- Haute Vallée du Ponturin (73150034)	5	24,6 ha
- Col du Palet (73150053)	4	11,3 ha
- L'Aiguille Rousse (73150012)	10	8,7 ha
- Le Grand Bois, pointe du Friolin, ubacs de Peisey (73150051)	8	4,8 ha

Tableau 2 : Nombre et superficies de zones humides appartenant à d'autres zonages environnementaux

*certaines zones étant à cheval sur deux types de zonages, elles sont comptabilisées 2 fois dans ces calculs

2.1.3. Habitats, flore et faune des zones humides

Les habitats

- Lacs et étangs profonds, naturels ou artificiels à berges végétalisées.
- Sources, suintements et bords de ruisseaux.
- Tourbières et bas-marais.
- Landes tourbeuses à mousses et sphaignes.
- Fourrés de saules et d'arbustes des bords de rivière et des plans d'eau.
- Prairies humides à joncs, à molinie et petites blaches.
- Mégaphorbiaie à reine des prés, pétasite,...

Flore, faune

Le temps disponible pour la partie terrain de ce plan d'action ne permet pas de compléter les inventaires faune/flore réalisés lors de l'inventaire initial en 2006. Pour les zones humides déjà inventoriées en 2006, on se reportera donc aux informations contenues dans les fiches de présentation rédigées par le PNV à cette époque et qui figurent en annexe 1 de ce document. Un état initial faune-flore succinct de certaines zones humides nouvelles recensées en 2012, pourra être réalisé progressivement dans le cadre des inventaires et suivis menés par le PNV.

2.1.4. Les zones humides dans le PLU (cf. atlas cartographique-partie 5)

L'analyse du classement des zones humides dans le PLU numérisé¹ fait avant tout ressortir l'absence de zone humide classée urbanisable et leur répartition dans les 2 types de classement. Certaines zones étant à cheval sur deux types de zonages, elles sont comptabilisées 2 fois dans ces calculs :

Classement PLU	Zones humides	
	Nombre	Superficie correspondante
Zones « agricoles »	7	5,4 ha
- Aa : "Zone agricole, secteur à enjeu paysager, aucune construction n'est autorisée"	5	3,4
- Aai : "Zone agricole, secteur de zone humide, à préserver en zone agricole"	2	2
Zones « naturelles »	77	83,5 ha
- N : "Zone naturelle"	58	71,7
- Np3 / Nip3 : "Zone naturelle, secteurs concernés par des périmètres de protection de captage éloignés des sources"	9	5,2
- Nsp3 : "Zone naturelle, secteur correspondant à des secteurs aménagés ou aménageables du domaine skiable et concernés par des périmètres de protection de captage éloignés des sources"	12	6,4

Tableau 3 : synthèse du classement des zones humides au PLU

¹ sur les 93,4 ha de zones humides inventoriés, seuls 89 sont cadastrés et ont donc pu être pris en compte dans cette analyse.

Nom structure/éleveur	Type de production	Effectif troupeau	Secteur géographique de pâturage
GAEC Alpin Pierre Pocard	Bovins lait + quelques ovins	200 vaches laitières 150 génisses	Laitières : alpage des Rossets, entre 2 Nants Génisses : en alpage sur Champagny
EARL Marc Collin	Bovins lait	100 vaches	Partie basse de Peisey En alpage sur St Jean de Belleville
EARL de Champs Valeureux	Bovins lait	40 vaches	
Hervé TRESALLET	Bovins lait	40 vaches	Alpage de l'Arc, sous Bellecôte
Sylvain GONTHARET	Bovins lait	30 vaches	
Robert POCCARD	Bovins lait	10 vaches	
Simone TRESALLET	Bovins lait	2 vaches	
Gérard TRESALLET	Bovins viande Ovins viande non gardés	52 brebis 50aine agneaux En pension alpage: environ 50 vaches tarées et 200 génisses	OVIN : La Sache sous Mont Pourri col de la Chaille BOVIN : Alpage de la Plagne
EARL Les Chèvres de Ste Agathe Samuel SILVIN	Caprins	160 chèvres	Sur Landry, déborde sur Peisey
GP du Mont Pourri Philippe NOZ	Ovins	1000 brebis gardées	Alpage de Sévolière le Carreau
André TRESALLET	Mixte	4 vaches 10 génisses 50 chèvres	

Tableau 4 : Activités d'élevage sur le périmètre d'étude (sources : Société d'économie alpestre)

2.1.5. Périmètres de protection des captages d'eau potable

Quatre zones humides de Peisey sont situées pour tout ou partie dans des périmètres de captage :

- Une (lac Riondet) dans un périmètre rapproché
- Trois (Rosuel, mare de Rosuel, les Bettières) dans un périmètre éloigné.

La présence de ces périmètres de protection peut être un atout pour la préservation de ces zones humides en permettant de réglementer les usages. Réciproquement, le bon fonctionnement des zones humides contribue également à la pérennité des captages par la régulation des écoulements à laquelle elles participent.

2.1.6. Foncier (cf. atlas cartographique-partie 4)

Les superficies cadastrées de zones humides se répartissent en :

- 6,5 ha de propriétés privées,
- 82,3 ha de propriétés communales,
- 0,01 ha appartenant à l'Etat (EDF).

2.2. DIAGNOSTIC PORTE SUR LES ZONES HUMIDES

Ce diagnostic se base sur l'état de conservation des zones humides observé lors de la campagne de terrain 2012 par le Cen Savoie, combiné aux informations apportées par le PNV et lors de la réunion réalisée le 20 mars 2013 en mairie.

La multiplicité des usages et des problématiques de conservation se jouant sur ces zones humides a nécessité de procéder à des simplifications et des regroupements pour les rendre lisibles sous une forme cartographique. **Pour une analyse plus fine des problématiques spécifiques à chaque zone humide, le lecteur se reportera à l'annexe 1** de ce document.

2.2.1. Zones humides et pastoralisme

On se reportera au § 1.7.5 pour l'analyse des facteurs entrant en ligne de compte et aboutissant à rendre ou non possible la « cohabitation » entre zones humides et activité pastorale d'alpage. Le tableau 4 ci-contre synthétise les structures et éleveurs présents sur la commune.

Près de la moitié des zones humides, représentant 55 ha, sont fréquentées par des troupeaux. Trois types de filières étant présent : bovin lait, bovin viande et ovin viande.

Les troupeaux ovins occupent essentiellement, les versants situés sous le Mont Pourri depuis le lac des moutons jusqu'au plan de la Sache.

Les troupeaux bovins lait sont localisés autour du col de la Chal, alors que les troupeaux de bovins viandes occupent un très grand secteur depuis la vallée du Ponturin jusqu'au lac de Grattaleu et le col de la Grassaz.

Drainage

Parfois très courante sur certains alpages de Savoie, cette pratique est quasiment inexistante sur la commune. Seules 3 sites (Les Bettières, le Moulin, Beaupraz ouest) présentent ce type d'aménagement mais il s'agit plus de fossés destinés à contenir l'extension latérale de la zone humide qu'à l'assécher. Le plus impactant étant celui des Bettières où le fossé central, présente une incision importante liée à un probable curage / rectification antérieure et qui entraîne une baisse de la nappe et un boisement partiel de la zone humide.



Problématique pastorale
➔ Piétinement, passage d'engins, eutrophisation...

Surpiétinement

Dans une majorité de cas, l'utilisation des zones humides par les troupeaux n'engendre pas de dégradation significative. Pour une douzaine de zones, des dégradations plus ou moins importantes ont été observées, allant du borbier localisé sur le passage du troupeau lors de l'accès à un point d'abreuvement, jusqu'à la destruction intégrale de la végétation de la zone humide et son eutrophisation par l'accumulation de déjections. Ces cas de dégradation s'expliquent par les facteurs suivants, lesquels sont souvent combinés :

- Importante proportion de l'alpage occupée par les zones humides qui sont de surcroit réparties de façon homogène, rendant difficile leur contournement par le troupeau. Ex : col de la Chal, vallée du Ponturin, chalet de la Grassaz, amont du refuge du Mont pourri.
- Morphologie de la zone humide et du versant obligeant le troupeau à la traverser pour ne pas avoir à parcourir plusieurs dizaines de mètres pour la contourner. Il s'agit de zones humides étroites et longues. Ex : vallée du Ponturin...
- Déséquilibre entre la disponibilité alimentaire de l'alpage et le cheptel, conduisant les bêtes à utiliser la zone humide comme zone d'alimentation. Ex : col de la Chal.
- Zone humide (cours d'eau, mare) utilisée comme point d'abreuvement ou située près d'une place de traite. Ex : Gouille sèche, lac Verdet, lac de la Plagne, lac de Grattaleu, Col de la Chal, vallée du Ponturin, le Grand Plan...

Dégradation par passage d'engins

Ce problème concerne essentiellement 2 zones humides sur le secteur du col de La Chal : lac sous le télésiège du Grand Col et le plan des Eaux (site nord). Dans le 1^{er} site, le passage de la herse suite au pâturage engendre de nombreux secteurs de borbiers dans les secteurs les moins portants. Dans le second, ces dégradations se limitent au passage d'un fond de vallon.

2.2.2. Zones humides et domaine skiable

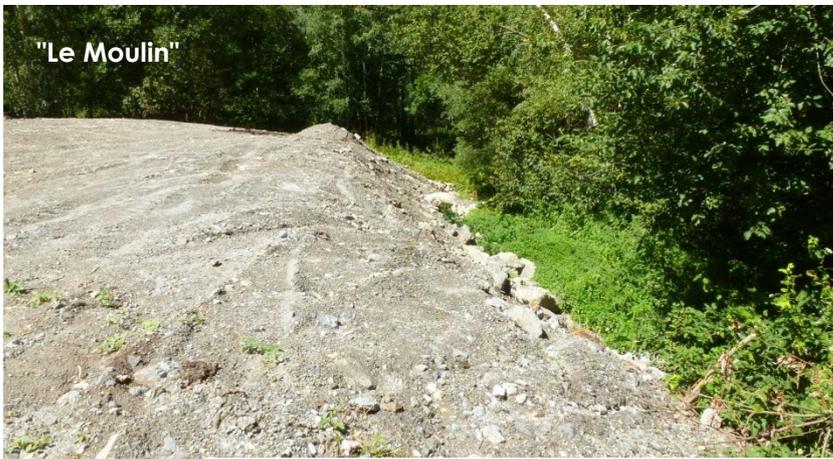
Seules 2 zones humides du col de la Chal en limite du domaine skiable d'Arc 2000 sont concernées. Les équipements mis en place sur ce secteur (pistes, télésiège du grand col) ont fortement impacté la plus petite d'entre elles qui a fait l'objet de terrassement/remblaiement et du creusement d'un fossé destiné à canaliser les eaux en amont du bâtiment où démarre le télésiège. Celle située sous la ligne du télésiège a été moins impactée car elle n'a pas fait l'objet de terrassements aussi importants et les pylônes ont été implantés à l'extérieur de la zone.

Ces deux zones font en outre l'objet de pratiques pastorales (piétinement, passage de tracteurs) qui, combinées avec les effets des aménagements du domaine skiable, aboutissent à une très forte dégradation d'une grande proportion de ces deux zones.

2.2.3. Zones humides terrassées et/ou remblayées

En plus des 2 sites déjà évoqués au paragraphe portant sur le domaine skiable, trois autres sont concernés par ce problème :

- Le Moulin : zone humide inventoriée en 2012 et dont a priori plus de 1000 m² ont été remblayés très récemment à proximité d'une plateforme à usage agricole déjà présente.
- Pré Envers : les aménagements d'endiguement du ruisseau réalisés en amont de la zone au printemps 2012, ont provoqué le dépôt de matériaux naturels (mais assimilables à des remblais) sur près de 2000 m².

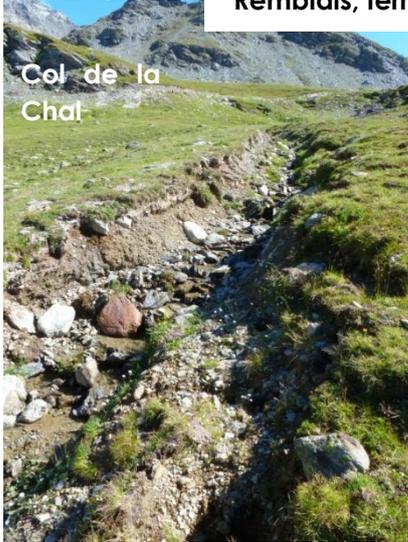


"Le Moulin"



"Pré Envers"

Remblais, terrassements, modification de l'alimentation en eau



Col de la Chal



Sous le télésiège du Col de la Chal

Piétinement de berges, algues filamenteuses



"Les Bettières"

Drains plus ou moins actifs



"lac artificiel de Rosuel"



Modification effective ou potentielle de l'alimentation en eau par des sentiers/voiries



"Plan des Eaux"



"Val de Genêt" site ouest



"Le Moulin"

Captage (non répertorié)



"Beaupraz" site ouest



"Beaupraz" site ouest



"Beaupraz" site ouest

Problématiques diverses :

→ Remblais, terrassement, drainage, perturbation de l'alimentation, captages...

- Rosuel : pour n'évoquer que les aménagements récents ou encore visibles, le site présente deux secteurs de remblais/terrassement (nord du terrain de foot et en contrebas de la route dans le secteur de la traversée du ruisseau des Pré Envers). Ce site fait également l'objet de dépôts de matériaux (probablement liés aux écoulements de laves torrentielles) en aval du pont du ruisseau des Duches du Pré Envers.

2.2.4. Zones humides et voiries/pistes/chemins

Une dizaine de zones humides de la commune est traversée par ces équipements qui, outre la destruction directe qu'ils engendrent sur leur emprise, peuvent provoquer de très fortes modifications de l'alimentation en eau de la partie de la zone humide située en contrebas.

Dans la plupart des cas ces traversées n'engendrent pas d'impacts négatifs forts mais des travaux permettant de les réduire (Col de la Chal, Plan des Eaux, aval du Ponturin), sont à envisager.

Pour les zones où ce passage n'engendre pas de problème actuellement, il s'agit de veiller à ce que les éventuels futurs aménagements de ces franchissements déjà existant, ne perturbent pas l'alimentation des zones humides.

2.2.5. Zones humides et empoisonnement

Même si cette problématique peut paraître anecdotique au regard de celles précédemment évoquées, il convient néanmoins de l'aborder, ne serait-ce que pour anticiper d'éventuelles projets.

La plupart des lacs d'altitude n'ayant jamais eu naturellement de faune piscicole, l'introduction de poissons déstabilise la chaîne alimentaire de ces écosystèmes souvent de petite superficie et isolés géographiquement. L'un des problèmes les plus importants se situe au niveau de la prédation qu'exercent les poissons lâchés sur la faune autochtone et notamment sur les amphibiens et les insectes.

La commune compte plusieurs lacs faisant l'objet de ces pratiques. Si la remise en cause de l'activité de pêche n'est pas l'objet de ce plan d'actions, il conviendrait néanmoins d'acter que certains lacs de petite superficie, de grande qualité biologique et n'offrant qu'un faible potentiel piscicole, doivent être soustraits à ces pratiques d'empoisonnement. Il s'agit notamment des lacs du secteur de Plan Richard où des truites ont été observées en 2012.

2.2.6. Zones humides artificielles

Lors de la réunion du 27 juillet 2012, la commune a fait part du phénomène de développement d'algues filamenteuses qui se produit sur la zone humide artificielle (petit lac) qu'elle a créée au niveau de la plaine de Rosuel.

Le CPNS n'étant pas compétent dans ce genre de problème, il a juste indiqué le cas paraissant semblable qui touche la base de loisir de Macôt. L'étude de diagnostic/propositions menée sur ce site en 2011 a conduit à un excès de phosphore combiné à un réchauffement estival de l'eau et il a été notamment proposé la création d'une roselière ; milieu naturel connu pour sa capacité à traiter les eaux chargées en phosphore et azote.

Sur le site de Rosuel, cette création pourrait permettre à la fois de réduire le problème de développement d'algues mais aussi de créer des ceintures de végétation qui augmenteraient la capacité d'accueil de cet écosystème, en l'état extrêmement pauvre sur le plan biologique, pour plusieurs groupes d'espèces : plantes, amphibiens et invertébrés aquatiques notamment. Ceci suppose toutefois que la très grande majorité des parties inclinées des berges soit soustraite à la fréquentation du public puisque celle-ci entraîne un piétinement de la végétation et empêche la colonisation par les espèces de la faune sensibles au dérangement. L'usage du lac pourrait se

maintenir au moyen d'aménagements canalisés (type ponton) traversant cette végétation et donnant accès aux milieux aquatiques sans piétinement.

2.3. PROGRAMME D' ACTIONS ET OUTILS PRECONISES (CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE-PARTIE 6)

A l'issue de l'étude 2012, 56% (soit 35 sur 62) des zones humides répertoriées sur la commune, et représentant 31 % (29 ha) de la superficie totale, ne montrent aucun problème, soit parce qu'elles ne nécessitent aucune intervention particulière, soit parce que les pratiques actuelles (dans la majorité des cas pastorales) leurs sont favorables ou sans effet négatif.

Néanmoins, le maintien de cette situation n'étant pas obligatoirement garantie à long terme en cas d'évolution des pratiques, il paraît essentiel de profiter de ce plan d'action pour mettre en place une politique de sensibilisation et de prise en compte systématique de ces milieux sensibles dans les pratiques des différents acteurs de la gestion de l'espace.

Pour 44 % des zones où des problèmes plus ou moins importants ont été constatés, ce plan d'actions a pour but de décrire succinctement le(s) type(s) d'intervention à mener pour chaque site et hiérarchiser les sites (en gras dans les tableaux 5 à 10) où les interventions doivent être menées prioritairement. **Un détail des propositions spécifiques à chaque zone humide figure à l'annexe 1** de ce document.

NB : La réunion tenue le 20 mars 2013 en mairie de Peisey en présence des élus de la commune, de l'APTV et du PNV, n'a permis de présenter que les grandes lignes du diagnostic et des propositions d'actions. De plus, en l'absence de certains acteurs (alpagistes, domaines skiables...) directement impliqués dans la gestion de ces zones humides, une animation visant spécifiquement ces acteurs devra être menée.

2.3.1. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la préservation des zones humides

Le fait qu'aucune zone humide de la commune ne soit classée (cf. §2.1.4) en zone constructible, est un préalable essentiel, mais insuffisant car des aménagements autres que des constructions (remblais, terrassements, rectification de ruisseaux...), peuvent être réalisés dans les zones classées agricoles ou naturelles. Ex : remblais et terrassement réalisés récemment sur les secteurs du Moulin, Pré Envers, Rosuel.

Il conviendrait donc de voir comment intégrer la préservation des zones humides dans les secteurs classés agricoles ou naturelles en leur affectant un zonage ainsi qu'un cahier des charges spécifique en matière notamment de remblaiement et de terrassement.

2.3.2. Sensibilisation des principaux acteurs impliqués dans la problématique de conservation des zones humides

2.3.2.1. Pratiques pastorales

➤ Animation générale

Le temps disponible pour la réalisation de ce plan d'actions n'a pas permis de rencontrer les éleveurs et la mise en œuvre du programme d'actions détaillé dans les parties 2.3.3 et 2.3.4, nécessitera une animation spécifique en concertation avec les éleveurs, la commune et avec l'assistance technique de la société d'économie alpestre :

- Contact avec les éleveurs, discussion et diagnostic sur leurs pratiques et leur perception des contraintes/atouts liées à la présence de zones humides dans leurs pâturages.
- Recherche de possibilités d'améliorations de ces pratiques.
- Evaluation de la faisabilité de :
 - La signature d'un bail rural (cf. exemple en Annexe 3) avec clause environnementale sur les alpages communaux,
 - La mise en place d'une MAET zones humides dans le cadre du Contrat de bassin versant.

➤ Suivi

En plus des zones humides où des actions de restauration doivent nécessairement être menées, un certain nombre présente des dégradations, pour l'instant localisées, mais risquent de s'étendre si les pratiques pastorales où certaines conditions du milieu évoluent.

Sur ceux de ces sites qui relèvent d'un niveau d'enjeu élevé, le but est de mettre en place un suivi léger comparable à celui réalisé dans le cadre de la MAET Alpages et basé sur l'observation de l'état de conservation de quelques points sensibles de ces zones humides. Les résultats de ces suivis permettront d'évaluer l'utilité éventuelle de la mise en place de mesures de préservation.

Le protocole de ce suivi (nombre de points de suivi, intervalle entre deux visites...) ainsi que leur prestataire restent à définir.

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73PNV0077	Plan et lac de la Plagne	A	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi / sensibilisation sur les pratiques pastorales et/ou d'entretien des fossés
73PNV0071	Mont Pourri	A	
73PNV0086	Lac du Grattaleu	B	
73CPNS5346	Le Moulin	C	
73CPNS5378	Beaupraz ouest	C	
73PNV0068	Plan des Eaux : site Sud	C	
73PNV0067	Ruisseau du Millet	C	

Tableau 5 : liste des sites nécessitant un suivi de secteurs altérés ou risquant de le devenir

2.3.2.2. Domaine skiable

La même démarche que celle décrite pour les acteurs du pastoralisme, est à mener avec les acteurs du domaine skiable afin d'aboutir au fait que ces milieux soient désormais pris en compte et non impactés lors des futurs aménagements. Cette démarche concerne notamment les zones suivantes où des atteintes ont été observées :

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73PNV0064	Lac sous le télésiège du Grand Col	A	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des acteurs et prise en compte dans les projets d'aménagement.
73PNV0063	Col de la Chal	B	

Tableau 6 : liste des sites concernés par une démarche de sensibilisation du domaine skiable

2.3.2.2. Zones humides traversées par des voiries, pistes ou chemins

Il s'agit ici d'anticiper d'éventuels travaux visant à gérer des ruissellements de zones humides sur ces passages et qui conduiraient à modifier ou supprimer leur alimentation en eau. Les acteurs concernés par ces aménagements potentiels seront à préciser (PNV, commune, propriétaire privés).

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73CPNS5344	Chalets de la Plagne	C	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs/propriétaires/usagers et définition des types d'aménagement pouvant être réalisé en compatibilité avec la zone humide.
73CPNS5377	Réservoir Beaupraz	D	
73PNV0084	Lacs du Plan Richard	B	
73CPNS5370	Val de Genêt ouest	B	
73CPNS5353	Sous l'ancien refuge Régaud	C	
73CPNS5354	Sous le refuge du Mont Pourri	C	

Tableau 6 : liste des sites concernés par une démarche de sensibilisation du domaine skiable

2.3.3. Opérations de restauration

2.3.3.1. Sur la végétation

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73CPNS5345	Lac Verdet	C	<ul style="list-style-type: none"> Mise en défens partielle ou intégrale de la zone humide pendant une période restant à déterminer avant une éventuelle reprise d'un pâturage plus extensif lorsque l'état de la zone se sera amélioré. <p><u>Combinée ou non à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un ou plusieurs points d'abreuvement de substitution dont la localisation reste à définir.
73CPNS5347	Plan de Janin	D	
73PNV0068	Plan des Eaux : site Sud	C	
73PNV0062	Sous l'Aiguille Grive	D	
73CPNS5349	Gouille du lac de la Plagne	D	
73PNV0067	Ruisseau du Millet	C	
73CPNS5366	Chalet de la Grassaz	C	
73CPNS5367	Chalet de la Grassaz nord	D	
73PNV0064	Lac sous le télésiège du Grand Col	A	
73PNV0076	Le Grand Plan	C	
73PNV0086	Lac du Grattaleu	B	
73PNV0077	Plan et lac de la Plagne	A	<ul style="list-style-type: none"> Extension au sud sur environ 1500 m² de la mise en défens existante. Mise en défens secteurs piétinés sur la rive Est du lac.
73CPNS5346	Le Moulin	C+	<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement remblais et réhabilitation de la zone humide.
73PNV0074	Rosuel	A	
73CPNS5370	Mare de Rosuel	D	<ul style="list-style-type: none"> Plantation de ceinture de végétation palustre et aquatique Canalisation de la fréquentation

Tableau 7 : liste des sites nécessitant des opérations de restauration ciblées sur la végétation

2.3.3.2. Sur le fonctionnement hydraulique

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73PNV0073	Les Bettières	A	<ul style="list-style-type: none"> Neutralisation partielle de drains par pose de seuils et/ou par remontée du fond du lit du drain afin de permettre uniquement l'évacuation de l'excédent d'eau transitant dans la zone humide et sans affecter les usages périphériques.
73PNV0078	Plan des Eaux : site Nord	C	
73CPNS5373	Perte du Ponturin	C	<ul style="list-style-type: none"> Rétablissement des écoulements sur certains points traversés par les pistes / chemins.

Tableau 8 : liste des sites nécessitant des opérations de restauration de fonctionnement hydraulique

2.3.3.3. Sur la végétation et l'hydraulique

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73PNV0066	Plan des Eaux : site Nord	C	<ul style="list-style-type: none"> Mise en défens partielle ou intégrale de la zone humide pendant une période restant à déterminer avant une éventuelle reprise d'un pâturage plus extensif lorsque l'état de la zone se sera amélioré. <p><u>Combinée à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement de points de franchissement (passage busé) pour les troupeaux ou les engins, Restauration de l'alimentation en eau.
73PNV0063	Col de la Chal	B	

Tableau 9 : liste des sites nécessitant des opérations de restauration de la végétation et de fonctionnement hydraulique

2.3.4. Empoisonnement

N°ZH	Nom	Catégorie plan d'actions	Opérations
73PNV0077	Plan et lac de la Plagne	A	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des associations et pratiquants de pêche sur la problématique empoisonnement. Non ré-empoisonnement des petits lacs autres que celui de la Plagne.
73PNV0069	Lac Riondet	B	
73PNV0084	Lacs de Plan Richard	B	
73PNV0065	Lac des Moutons	B	
73PNV0086	Lac du Grattaleu	B	
73CPNS5345	Lac Verdet	C	
73CPNS5351	Lac de l'Étroit	D	

Tableau 10 : liste des lacs nécessitant des opérations de sensibilisation/gestion sur la problématique

2.3.5. Valorisation / sensibilisation pédagogique

Compte tenu de la valeur patrimoniale que représente ces milieux pour la commune, un plan de valorisation pédagogique serait à concevoir et concernerait prioritairement les sites très fortement fréquentés : Col de la Chal, les Bettières, Rosuel, vallée du Ponturin jusqu'au lac du Grattaleu...

2.3.6. Actualisation de l'inventaire des zones humides

La délimitation sur le terrain du contour de nouvelles zones humides ou l'extension du périmètre de zones déjà inventoriées a été réalisée en 2012. Resterait à :

- recueillir les informations nécessaires au renseignement de la base de données sur les nouvelles zones humides,
- effectuer les démarches d'actualisations et de validation de ces contours en concertation avec la commune.

NB : Cette opération représente au minimum 10 jours de travail (terrain + saisies informatiques + courriers) pour lesquelles aucune ligne budgétaire n'est pour l'instant prévue dans le contrat de bassin versant ou dans le cadre de la réactualisation de l'inventaire des zones humides de Savoie.

2.3.7. Démarche de protection réglementaire

Bien qu'inscrite dans ce plan d'actions, cette démarche ne peut être portée ni par le Cen Savoie, ni par le Contrat de bassin versant, mais relève d'une initiative et d'une instruction par les services de l'Etat. Au vu du diagnostic réalisé en 2012, elle se justifierait sur 7 zones humides à forts enjeux/menaces de la commune :

- 73PNV0064 / Lac sous le télesiège du Grand Col
- 73PNV0071 / Mont Pourri
- 73PNV0073 / Les Bettières
- 73PNV0074 / Rosuel
- 73PNV0075 / Pré Envers
- 73PNV0077 / Plan et lac de la Plagne
- 73PNV0086 / Lac du Grattaleu

2.3.8. Synthèse du plan d'actions, estimation financière

NB : Compte tenu des données techniques dont dispose le Cen Savoie à ce stade du plan d'action, les montants présentés dans ce tableau sont à prendre à titre **très indicatif** et ne sont destinés qu'à fournir une première approximation du coût de ces opérations.

Actions	Coûts		Maîtrise d'ouvrage	Années		
	Travaux Fournitures	Animation et études		2014	2015	
<ul style="list-style-type: none"> ● Actualisation de l'inventaire des zones humides - Confirmation des nouveaux périmètres et renseignement bases de données - Aller / retour avec la commune pour validation de l'inventaire actualisé 	-	-	CEN Savoie			
<ul style="list-style-type: none"> ● Traduction de l'inventaire des zones humides - dans les PLU - dans les projets d'aménagements des domaines skiables 	-	-	Commune, gestionnaires et sociétés de remontées mécaniques des domaines skiables d'Arc 2000 et de Peisey-Valendry			
<ul style="list-style-type: none"> ● Animations SEA / Cen Savoie auprès des éleveurs. - Rencontres éleveurs - Faisabilité bail rural et/ou MAET - Suivis sites 	-	5 k€	A définir selon les opérations et/ou les sites. Sont potentiellement concernés : commune, SEA			
● Gestion des milieux						
Restauration végétation	• Mise en défens	5 k€	5 k€	A définir selon les opérations et/ou les sites.		
	• Enlèvement déblais	+/- 20 €/m ³				
	• Plantation ceintures de végétation	5 k€				
Restauration hydraulique	- Réhabilitation écoulements et alimentation en eau	5 à 10 k€	5 k€	Sont potentiellement concernés : commune, domaines skiables, PNV, Cen Savoie.		
	- Neutralisation partielle ou totale de drains	5 k€				
	- Mise en place passages busés	5 à 10 k€				
	- Création point d'eau de substitution	5 à 10 k€				
● Lacs						
Sensibilisation problématique empoissonnement	-	1 k€	?			
● Valorisation pédagogique						
Type(s) d'opérations/outils à définir	?	5 k€	?			
● Protection réglementaire						
Initiative et instruction par DDT	-	-	-	?	?	

Tableau 11 : synthèse des opérations du plan d'action

2.4. OUTILS FINANCIERS MOBILISABLES

Les partenaires financiers (Agences de l'Eau RMC, Département, Région) se sont accordés pour mettre en place un dispositif intitulé « zones humides Savoie » permettant aux collectivités de s'engager dans la préservation des zones humides du département. Ce dispositif fait appel à des clefs de financement différentes selon la couverture ou non du territoire par un contrat de bassin versant

2.4.1. Dans les contrats de bassin versant

Les contrats de bassin versants sont les premiers « moteurs » et sources de financements mobilisables de partenaires (Agences de l'Eau RMC, Département, Région) pour la mise en œuvre d'actions de gestion (restauration et entretien) de zones humides, ainsi que d'acquisition de foncier.

Celui du bassin "Isère en Tarentaise" encadrera / financera pendant 5 ans des actions de préservation des zones humides selon les dispositions suivantes (cf. fiches actions B1-2) :

- La rédaction et l'animation de documents « plan d'actions zones humides » communaux (action B1-2-2).
- Le financement et la mise en œuvre de tout ou partie des actions prévues dans ces plans (action B1-2-3).

Opérations financées <u>dans</u> un Contrat de bassin versant par des porteurs publics*	Financiers			
	AERMC	RRA	CG73	MO
Plans d'actions communaux	50 %	15 %	15 %	20 %
Plans de gestion	80 %	-	-	20 %
Acquisitions foncières	de 50 à 80 %	-	-	de 20 à 50 %
Restauration / Travaux (y compris accueil du public)	50 %	15 %	15 %	20 %
Entretien**	30 %	25 %	25 %	20 %

Tableau 12 : Clefs de financements selon les types d'actions dans les Contrats de bassin versant

* : L'Agence de l'Eau finance indifféremment les porteurs privés et publics - la Région ne finance que les PME - le Département intervient uniquement si le portage est public.

** : selon le projet et dans la limite de l'enveloppe financière prévu au contrat soit 855 K€ sur 5 ans.

Les actions de valorisation et sensibilisation sont financées au cas par cas.

2.4.2. Hors contrats de bassin versant

Dans les territoires non couverts par des contrats de bassin, les collectivités peuvent également bénéficier du dispositif « zones humides Savoie » pour des actions similaires mais dans le cadre de dispositifs particuliers du Département et de la Région :

- Fond départemental de gestion des milieux naturels pour le Département
- Contrat de biodiversité Rhône-Alpes pour la Région

Ces dispositifs introduisent des conditions particulières à la réalisation des actions :

- Fond départemental de gestion des milieux naturels pour le Département
- Plan de gestion : pour les zones humides présentant un intérêt régional (grandes zones ou regroupement de zones homogènes)
- Restauration : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage, restauration des ouvrages de petite hydraulique, création ou rétablissement de mares.
- Entretien: dans le cadre d'un diagnostic global des besoins d'entretiens (agricoles, paysagers) : possibilités de gestion pastorale de milieux ouverts sensibles, gestion mécanique par fauche d'entretien / gyrobroyage ou débroussaillage léger, ouvrages de petites hydrauliques et mares.

Et les clefs de financements suivantes :

Opérations financées <u>hors</u> Contrat de bassin versant*	Financeurs			
	AERMC	RRA*	CG73**	MO
Plans d'actions communaux	50%	30%		20%
Plans de gestion	50%	30%		20%
Acquisitions foncières	de 50 à 80%			de 20 à 50 %
Restauration / Travaux (y-compris accueil du public)	50%	30%		20%
Entretien		40%	30-75%	20%

Tableau 13 : Clefs de financements selon les types d'actions hors dispositif de Contrats de bassin versant

* : dans le cadre d'un contrat de biodiversité « zones humides Savoie »

** : nécessité de disposer d'un diagnostic FDGEN complet

2.5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions nécessitera généralement la mise en place d'un comité de pilotage dont la composition et le fonctionnement seront à définir selon les contextes.

Un dispositif de suivi de l'évolution des secteurs ayant bénéficié de travaux pourra être mis en place.

2.5.1. Comité de pilotage

- Objectif : mise en place d'une instance qui veillera au bon déroulement du plan / programme d'actions
- Composition : collectivité(s), domaine skiable, agriculteurs, associations locales (associations locales de pêche, chasse, protection de la nature, culturelles...), institutions (PNV, ONF...), service de l'Etat (DDT, DREAL...), concessionnaire gestion des eaux, office de tourisme, ...

2.5.2. Organisation et animation du suivi

Chaque territoire déterminera les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi (composition définitive, périodicité des réunions, méthodes de travail...). Dans le cadre du contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise », l'atelier de travail « zones humides » devrait jouer le rôle de comité de pilotage.

ANNEXE 1 : SYNTHESE DES DONNEES SUR LES ZONES HUMIDES DE PEISEY-NANCROIX

N° ZH	Nom du site	Niveau d'action	Espèces végétales protégées présentes (non exhaustif)	Diagnostic et proposition Cen Savoie en 2012	
				Diagnostic	Propositions
73PNV0064	Lac sous le télésiège du Grand Col	A	<i>Carex bicolor</i> , <i>Carex lachenalii</i>	Dégradation par surpiétinement et passage herse	Mise en défens intégrale. Création point d'eau substitution.
73PNV0071	Mont Pourri	A	<i>Carex bicolor</i> , <i>Carex lachenalii</i> , <i>Thalictrum alpinum</i>	Pâturage ovin n'engendrant pas de surpiétinement mais un apport excessif de déjections en amont de la zone.	Maintien situation/usages existants
73PNV0073	Les Bettières	A		Plusieurs drains dont un central impactant. Terrassements et dépôts sauvages divers. Circulation motos, épandage lisier, colonisation du roseau.	Rehaussement du lit du fossé et/ou mise en place batardeau sur tronçons sans enjeu d'usages (piste).
73PNV0074	Rosuel	A		Terrassement terrain de foot et divers aménagement ayant détruit de la zone humide. Prélèvement sauvage matériaux.	Suppression/réhabilitation de certains remblais/terrassement
73PNV0075	Pré Envers	A		Remblaiement de près des ¼ de la partie la plus remarquable de la zone humide par des laves torrentielles apportées par les travaux d'enrochement du cours d'eau amont	Déblaiement et rétablissement d'un fonctionnement hydrologique favorable à la zone humide.
73PNV0077	Plan et lac de la Plagne	A	Plusieurs espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Zones de surpiétinement sur points d'accès du troupeau au ruisseau. - Mise en défens existante trop réduite au sud. - Vérification du traitement des rejets d'eaux usées du refuge 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification assainissement refuge. En lien avec la MAET en cours : <ul style="list-style-type: none"> - Extension au sud de la mise en défens existante. - Surveillance des zones en voie d'érosion.
73PNV0086	Lac du Grattaleu	A	<i>Juncus arcticus</i> , <i>Carex bicolor</i> , <i>Carex lachenalii</i>	Surpiétinement sur 50% des berges, alevinage	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des zones dégradées. - Suivi zones non dégradées. - Sensibilisation randonneurs.

73CPNS5339	Plan de la Sache nord	B	<i>Carex bicolor</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5366	Chalet de la Grassaz	B	<i>Carex maritima</i> (très vaste station), <i>Carex bicolor</i>	Surpiétinement et eutrophisation par troupeau, mais secteur de pâturage stratégique pour l'éleveur.	Maintien situation/usages existants
73CPNS5368	Chalet de la Sache	B		La perte naturelle du ruisseau traversant la zone humide réduit considérablement le niveau hydrique de cette zone humide dans sa partie finale	Mise en défens zones dégradées
73PNV0063	Col de la Chal	B	<i>Carex lachenalii</i>	Surpiétinement. Fossé drainant et détournant les eaux	- Mise en défens intégrale avec création éventuelle de point d'eau de substitution. - Réhabilitation hydrologique sur le principe utilisé sur la Zh des Enverses.
73PNV0065	Lac des Moutons	B	<i>Carex lachenalii</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0066	Plan des Eaux : site Nord	B		Surpiétinement localisé. Eutrophisation à proximité place de traite.	Mise en défens zones dégradées. Création de passages busés pour le franchissement de certains points par troupeau et engins.
73PNV0069	Lac Riondet	B	<i>Carex lachenalii</i>	RAS. Assèchement estival probablement naturel de l'exutoire du lac inférieur	Création point d'eau unique pour le troupeau
73PNV0080	Fond du Plan Richard	B	<i>Carex lachenalii</i> , <i>Carex bicolor</i> , <i>Carex maritima</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0082	Plan Richard : site Ouest	B	<i>Carex lachenalii</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0084	Lacs du Plan Richard	B		Empoisonnement	Sensibilisation pour arrêt empoisonnement.
73CPNS5340	Les Creux de la Sache	C	<i>Carex maritima</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5343	Les Tufs	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5344	Chalets de la Plagne	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5345	Lac Verdet	C		Piétinement de la totalité des berges	Mise en défens intégrale. Maintien d'un unique accès d'abreuvement sur le lac.

73CPNS5346	Le Moulin	C		Remblaiement récent d'environ 2000 m ² au sud du site. Fossé périphérique destiné à arrêter la zone humide. Semble fauché irrégulièrement.	Déblaiement et réhabilitation. Pas d'approfondissement du lit si entretien des fossés. Fauche tardive avec exportation.
73CPNS5348	Val de Genêt ouest	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5350	Mare de Rosuel	C		Petit plan d'eau artificiel actuellement sans intérêt écologique en raison de l'absence de ceintures de végétation et de la surfréquentation humaine	Plantation de ceintures de végétation et limitation de la fréquentation à un tiers du linéaire de berges. Valorisation pédagogique
73CPNS5352	Cascade de la Gurras	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5353	Sous l'ancien refuge Régaud	C	<i>Aquilegia alpina</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5354	Sous le refuge du Mont Pourri	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5360	Val de Genêt nord 1	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5367	Chalet de la Grassaz nord	C	<i>Carex maritima</i>	Surpiétinement et eutrophisation par troupeau. Assèchement estival.	Mise en défens intégrale.
73CPNS5369	Val de Genêt nord 2	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5370	Val de Genêt nord sud	C		Quelques bourniers sur certains points de traversée de zones humides par le chemin	Prise en compte ZH aménagements de franchissement des ruisselets.
73CPNS5372	la Rébe	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5373	Perte du Ponturin	C		Piétinement localisé de secteurs traversés par le chemin	Canaliser et améliorer les traversées de zones humides et ruisseaux.
73CPNS5374	Derrière la Rébaz sud	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5375	Amont du refuge de la Plagne	C		Captage d'eau pour le refuge	Maintien situation/usages existants

73CPNS5378	Beaupraz ouest	C		Ancien drain central peu impactant. Captage de surface a priori non impactant. Epandage lisier.	Si entretien du ruisseau, pas de recreusement ni de rectification du lit. Pas d'épandage de lisier.
73CPNS5379	Craserie de St Victor	C		Trial sur le site	Interdiction du trial. Sensibilisation public
73PNV0062	Sous l'Aiguille Grive	C		Surpiétinement très intense et eutrophisation	Mise en défens intégrale avec création éventuelle de point d'eau de substitution.
73PNV0067	Ruisseau du Millet	C		Pâturage en limite de provoquer un surpiétinement. Fortes ornières de tracteurs. Reliques de zones humides asséchées par d'anciens drains.	Surveillance évolution de l'état. Mise en défens intégrale le cas échéant.
73PNV0068	Plan des Eaux : site Sud	C		Pâturage en limite de provoquer un surpiétinement	Mise en défens intégrale au moins une année sur 2.
73PNV0076	Le Grand Plan	C		Surpiétinement localisé par troupeaux.	Mise en défens intégrale. Création point d'eau substitution.
73PNV0078	Plan des Eaux	C	<i>Carex bipartita</i>	Piétinement par randonneur sur le raccourci traversant la zone humide, mais sans incidence significative	Maintien situation/usages existants
73PNV0079	Plan de la Sache	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0081	Plan Richard : site Est	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0083	Plan Richard : versant Mont-Blanc de Peisey	C		RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0085	Gouille sèche	C	<i>Carex maritima</i>	Destruction intégrale par piétinement	Maintien situation/usages existants
73CPNS5338	Les Esserts	D		Pâturage et abreuvement dans la zone humide n'engendrant pas de dégâts	Maintien situation/usages existants
73CPNS5342	Ruisseau du Prêtre rive gauche	D		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5347	Plan de Janin	D		Surpiétinement et eutrophisation par troupeau	Mise en défens intégrale.
73CPNS5349	Gouille du lac de la Plagne	D		Surpiétinement et eutrophisation par troupeau	Mise en défens intégrale.

73CPNS5351	Lac de l'Etroit	D	<i>Rorippa islandica</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5355	Rive droite du ruisseau du Prêtre	D		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5361	Sous le canal EDF	D		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5362	Les Aimes	D		Erosion, glissement terrain	Maintien situation/usages existants
73CPNS5363	Col de la Croix des Frêtes	D		RAS. Pas de pâturage	Maintien situation/usages existants
73CPNS5364	Sous l'Aiguille de Bacque	D	<i>Carex bicolor</i>	RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5365	Col du Plan Séry	D		Diagnostic PNV : RAS, assèchement naturel certaines années	Maintien situation/usages existants
73CPNS5371	Val de Genêt nord 3	D		Assèchement naturel de la source probablement en cours	Maintien situation/usages existants
73CPNS5376	Les Tufs nord	D		RAS	Maintien situation/usages existants
73CPNS5377	Réservoir Beaupraz	D		RAS	Prise en compte ZH aménagements de franchissement des ruisselets.
73PNV0070	Entre Deux Nants	D		RAS	Maintien situation/usages existants
73PNV0072	Chalet des Loyes	D		Pâturage ovin	Maintien situation/usages existants

ANNEXE 2 :

EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS UN DOCUMENT D'URBANISME

3. Les zones agricoles dites « zones A »

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Secteur AS : secteurs agricoles présentant des enjeux paysagers.

Ces secteurs font l'objet des articles du **titre IV**.

4. Les zones naturelles et forestières dites « zones N » :

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteur ND : maisons de caractère ou châteaux accompagnés de leurs parcs à préserver

Secteur NH : zones humides à préserver.

Secteur NL : secteurs à vocation d'équipements de loisirs.

Secteur NP : secteurs correspondant aux périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable.

Secteur NU : secteurs d'habitat isolé, de taille limitée où seule l'évolution du bâti existant est autorisée (changement de destination et extension)

Ces secteurs font l'objet des articles du **Titre V**.

Les documents graphiques font, en outre, apparaître :

- **des emplacements réservés (ER)** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts qui sont repérés aux documents graphiques et répertoriés dans une liste précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires,
- **des espaces verts et alignements boisés** à protéger au titre de l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – ADAPTATIONS MINEURES

Les dispositions des articles du règlement, à l'exception de l'article 14, de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L123.1 du Code de l'Urbanisme).

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de cet immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS N

CARACTERE DES SECTEURS N

Les secteurs N définissent des secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ils comprennent :

- Les secteurs ND correspondant à des maisons de caractère ou des châteaux accompagnés de leurs parcs.

- Les secteurs NH définissant des zones humides à préserver.

- Les secteurs NL correspondant aux secteurs à vocation d'équipements de loisirs.

- Les secteurs NP définissant des périmètres de protection rapprochés de captages.

- Les secteurs NU définissant des secteurs d'habitat isolé de taille limitée, où seule l'évolution du bâti existant est autorisée (changement de destination et extension).

Dans un souci de préservation du patrimoine bâti :

- le permis de démolir est exigé pour les constructions implantées dans les secteurs NU du Vieux Fournet et ND.
- sont repérés au plan de zonage par une étoile des bâtiments de caractère remarquable qui doivent être conservés.

Risques naturels :

L'indice "Z" signale que la zone est touchée en tout ou partie par un risque naturel. Se reporter au Plan d'indexation en Z (PIZ) – (Pièce 3.4. du PLU).

L'indice "ZF" signale que la zone est touchée par un risque naturel fort.

Article N 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2 sont interdites.

En particulier, en NH :

Les occupations et utilisations du sol néfastes au caractère des zones de marais, en particulier les mises en culture ou en boisement ainsi que les interventions de toute nature contribuant à l'assèchement, sont interdits ainsi que les drainages et remblaiements sauf ceux liés à la gestion écologique justifiée.

En NP :

Sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. En particulier, toute nouvelle construction y est interdite.

D'une manière plus générale, sont interdites l'ensemble des utilisations et installations listées dans le rapport hydrogéologique (annexe 4.7.c du PLU).

Article N 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

1.1 Dans les secteurs N :

- Les dépôts à condition qu'il s'agisse de stockage de bois lié à une exploitation forestière.
- Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.

1.2 Dans les secteurs NU :

- L'aménagement des constructions existantes dans leur volume, avec ou sans changement de destination.
- L'extension des constructions existantes à condition que l'ensemble de la construction ne dépasse pas 200 m² de SHON.
- Les annexes à condition qu'elles soient implantées sur le même îlot de propriété que la construction principale.
- Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.
- Les exhaussements ou les affouillements de sol s'ils sont liés à la réalisation de constructions ou installations autorisées.

1.3 Dans les secteurs NH :

Les constructions, installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à la condition qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.

1.4 Dans les secteurs ND :

Seuls sont autorisés, sous réserve de préserver l'intégrité et le caractère du site :

- l'aménagement dans le volume, avec ou sans changement de destination,
- les annexes avec une hauteur maximale limitée à 4 mètres hors tout.

1.5 Dans les secteurs NL :

Les constructions, installations, équipements sportifs et de loisirs.

2. Protection du patrimoine :

Dans les secteurs ND et NU du Vieux Fournet, les démolitions totales ou partielles d'immeubles sont soumises au permis de démolir.

En ce qui concerne les constructions identifiées par une étoile, la démolition totale est interdite. La démolition partielle peut être autorisée uniquement si elle a pour objectif d'améliorer l'aspect de la construction (sauf si sinistre ou état de délabrement justifiant la démolition).

3. Risques naturels :

Dans les sous-secteurs NUZ et NUZF, les occupations et utilisations du sol admises devront respecter les prescriptions du Plan d'Indexation en « Z » figurant en annexe du Règlement (document 3.4).

4. Les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas :

- avoir de conséquences dommageables pour l'environnement et le paysage
- conduire à la destruction d'espaces boisés, réserve faite pour la création de servitudes d'entretien des berges
- présenter un risque de nuisance ou compromettre la stabilité des sols.

ANNEXE 3 :

EXEMPLE DE BAIL A CLAUSE ENVIRONNEMENTALE SIGNE EN SAVOIE

(COMMUNE DE FRANCCIN)

Commune de Les Marches / Lieu-dit « Corniolo »
Propriété ZM2 / Exploitant agricole Eric RAFFIN
Clauses environnementales à insérer dans le bail

Conditions environnementales d'exploitation

Compte tenu de la localisation de la parcelle située dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse, dans le site Natura 2000 FR 8201773 intitulé "Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Moyenne-vallée de l'Isère» et dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 n° 73000021 intitulée "Prairies humides des Corniols», les pratiques agricoles répondent à un certain nombre de recommandations environnementales générales.

Selon le décret n° 2007-326 du 8 mars 2007 relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux, bailleur et preneur s'obligent à respecter les dispositions suivantes :

1. Maintien des surfaces en herbe selon les principes suivants :

La fauche annuelle sera réalisée après le 1/08. Ceci se justifie par la présence d'un papillon d'intérêt européen (azuré de la Sanguisorbe) repéré depuis 10 ans en continu sur cette parcelle.

Le Cen Savoie pourra être amené à faire des interventions sur la parcelle : renforcement des populations de sanguisorbe ou arrachage manuelle de la verge d'or.

Absence de pâturage.

- 2. Interdiction d'apports en fertilisants.**
- 3. Interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire sur l'ensemble de la parcelle.**
- 4. Aucune mise en culture autorisée sur l'ensemble de la parcelle.**
- 5. Interdiction de drainage ou d'irrigation**

Laisser les drains présents à leur atterrissement naturel.

- 6. Maintien de tous les éléments d'aménagement d'origine anthropique présents sur la parcelle (murets, haies, arbres isolés...).**
- 7. Stationnement de matériel : Tout stationnement de matériel est interdit sur les zones sensibles.**
- 8. Conditions de suivi et de contrôle.**

Le contrôle du respect des prescriptions environnementales sera basé sur l'enregistrement des pratiques agricoles par le preneur. Les fiches annuelles seront tenues à disposition du bailleur.

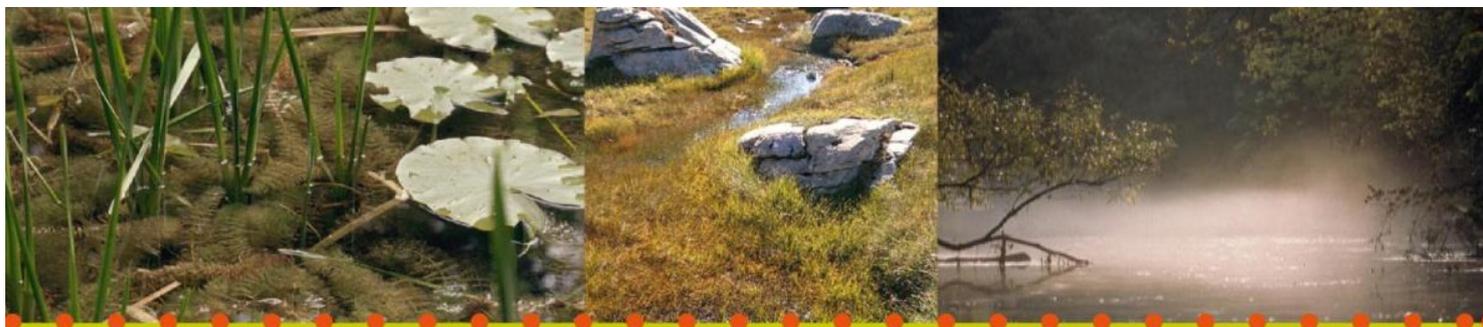
Le suivi scientifique sera réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, aux frais de ce dernier. Il permettra de suivre l'évolution des espèces et des milieux présents sur l'ensemble de la parcelle confiée au preneur.

A l'initiative du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, une réunion aura lieu chaque année avec le preneur par l'envoi d'un courrier au nom du preneur tenant lieu de convocation quinze jours avant la date fixée. Cette rencontre permettra d'analyser conjointement les résultats des suivis d'espèces et de milieux en lien avec les pratiques agricoles de l'année écoulée.

Selon les évolutions réglementaires liées à la politique agricole commune (PAC), selon les conditions météorologiques annuelles ou selon le suivi de l'évolution des milieux, des adaptations pourront être envisagées en concertation entre le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie et le preneur. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ANNEXE 4 :

PLAQUETTE ZONES HUMIDES DU CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS



PRÉSERVATION des zones humides

Atout et enjeu de l'aménagement des territoires



Les zones humides, un patrimoine au service du développement

Préserver les zones humides, c'est favoriser l'équilibre et le développement durable des territoires. Les marais, tourbières, mares, prairies inondables, forêts alluviales... constituent des zones utiles pour la qualité et la régulation de la ressource en eau. Obligation légale, leur sauvegarde relève de l'intérêt général. Afin de soutenir les collectivités dans cette mission, des outils réglementaires et financiers existent. En les présentant de manière synthétique, ce mémento vous aidera à intervenir en faveur de vos zones humides.



• **À Préveissin-Moëns (Ain),**
la construction d'un bassin
de rétention a coûté 757 000 € HT
au SIVOM de l'Est Gessien.
Cette dépense aurait pu être évitée
si la zone humide, qui se trouvait
à proximité, n'avait pas été détruite
il y a 60 ans. Cette zone humide jouait
en effet ce rôle de bassin de rétention,
naturellement et gratuitement.



Un objectif prioritaire en Rhône-Alpes

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse a engagé pour la période 2007-2012 un programme d'intervention visant à mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des zones humides. À ce titre, l'établissement public a conclu des accords cadres avec des partenaires en Rhône-Alpes (conservatoires d'espaces naturels, FRAPNA...) afin d'aider les collectivités à élaborer des projets « zones humides ». Ces orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques figurent également dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 élaboré à l'échelle du bassin.

LE CADRE JURIDIQUE

> 1971 La reconnaissance internationale

La convention internationale de Ramsar instaure des zones humides d'importance internationale. Depuis 1997, chaque 2 février, jour de la signature de la convention de Ramsar, on célèbre la journée mondiale des zones humides.

POURQUOI

Une richesse à redécouvrir



En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont été comblées, asséchées ou drainées. Pourtant, les zones humides participent au développement du territoire.

Une eau de qualité, disponible et maîtrisée

Les zones humides représentent une aubaine pour la gestion de la ressource en eau. En constituant d'importants stocks d'eau, elles contribuent à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques en cas de sécheresse. En plaine, champs d'inondation naturels, elles ont la capacité d'atténuer les débits de crue. Enfin, les zones humides limitent l'érosion des sols et représentent des stations d'épuration naturelles. Préserver ces milieux permet ainsi d'éviter des travaux coûteux pour gérer la ressource en eau.



Un cadre adapté au développement durable

Chasse, pêche, randonnée, baignade : de nombreuses activités dépendent des zones humides, de multiples pratiques de loisirs peuvent y être créées ou maintenues. En outre, les zones humides sont indispensables à la production piscicole et des pratiques agricoles traditionnelles s'y sont développées, comme le pâturage extensif ou la fauche tardive. Ainsi, les zones humides contribuent à l'attractivité du territoire.

Un patrimoine à préserver

Patrimoine paysager, les zones humides participent à la qualité du cadre de vie. Patrimoine naturel, elles représentent un réservoir de biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique. Patrimoine culturel, elles racontent aussi l'histoire d'un territoire, accueillent des animations pédagogiques ou des actions d'éducation à l'environnement.

> 1992 Une protection obligatoire

La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides : « Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire. » Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité.

> 2009 Les agences de l'eau mobilisées

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit l'acquisition dans les cinq ans de 20 000 ha de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. Les agences de l'eau ont été désignées pour appuyer l'acquisition et la gestion de ces sites.

COMMENT

Les zones humides au cœur de vos projets

En tant qu'élu local, vous pouvez intervenir à différents niveaux pour préserver, restaurer ou entretenir vos zones humides, même avec un budget modeste.

Adapter ses outils réglementaires

La première étape consiste à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme : zonage en zone naturelle N, intégration de la problématique « zones humides » dans le PLU (par le biais du PADD) de la commune ou le SCOT de l'agglomération.

Autres mesures possibles : arrêté instaurant un périmètre de protection du captage des eaux, interdisant le drainage ou le boisement ; arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Maîtriser le foncier

La collectivité peut acquérir, si elle le souhaite, les parcelles concernées ou bien s'assurer d'une maîtrise d'usage, garantie par une convention de gestion avec le propriétaire ou un bail emphytéotique.

Mettre en place une gestion concertée et durable

La gestion pérenne d'une zone humide est assurée par l'élaboration, en concertation avec les usagers concernés, d'un document de gestion adapté. Cette planification peut prévoir des actions de restauration et/ou d'entretien (par exemple, broyage de la végétation, pâturage) accompagnées, ou non, de suivis scientifiques et d'une mise en valeur du site.

Sensibiliser les habitants à leurs zones humides

Les sites préservés peuvent être valorisés auprès de la population locale, dans le cadre d'une démarche d'information et de sensibilisation des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs), des scolaires...

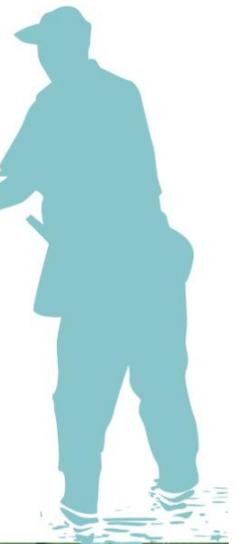


- **La commune de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône)** a acquis des parcelles occupées par un marais afin de maintenir un espace de nature préservée dans une zone fortement urbanisée, à proximité de l'autoroute A6.
- **La ville de Bourg-en-Bresse (Ain)** a décidé de protéger un marais menacé d'assèchement, coincé entre des aménagements routiers. La mise en œuvre du projet a été confiée au syndicat de rivière et à des structures partenaires.
- **Les zones humides de l'Albanais (Haute-Savoie)** ont été intégrées dans le SCOT comme espaces naturels majeurs à protéger entre les deux pôles urbains que sont Aix-les-Bains et Annecy.





- **La commune du Cheylas (Isère)** a choisi d'initier une démarche espace naturel sensible local sur une ancienne gravière. Un plan de gestion vise à conserver et restaurer la biodiversité du site, tout en sensibilisant le public et maîtrisant la fréquentation.
- **Le petit village de Montselgues (Ardèche)** a fait de sa tourbière un support de développement. Un sentier de découverte a été aménagé tandis qu'une association locale organise des animations sur ce thème pour les scolaires ou les touristes.



Les partenaires de vos actions

La collectivité qui souhaite s'engager dans ce sens, a la possibilité de bénéficier d'un appui technique gratuit au montage du projet, proposé par les conservatoires d'espaces naturels. Ensuite, elle pourra solliciter des aides publiques permettant de financer une grande partie des coûts de maîtrise foncière et de gestion des zones humides.

Vos appuis institutionnels

Les collectivités territoriales

Le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Région Rhône-Alpes par contractualisation (contrats de rivière, de biodiversité, de corridor...).

L'État

Par l'intermédiaire des subventions de l'Agence de l'eau, ainsi que des contrats Natura 2000 sur les sites concernés et des Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt).

L'Europe

Au titre des programmes Life ou Feder...



POUR AGIR, CONTACTER

Les conservatoires d'espaces naturels en Rhône-Alpes

- **Ain**
le CREN au 04 74 34 98 60
- **Ardèche & Drôme**
le CREN au 04 75 36 30 59
- **Isère**
Avenir au 04 76 48 24 49
- **Savoie**
le CPNS au 04 79 25 20 32
- **Loire & Rhône**
le CREN au 04 72 31 84 50
- **Haute-Savoie**
Asters au 04 50 66 47 51

Pour obtenir des informations sur les zones humides, vous pouvez aussi vous adresser aux associations de protection de la nature, aux fédérations de pêche et de chasse de votre département.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

- **Délégation Rhône-Alpes**
au 04 72 76 19 00

Les syndicats intercommunaux gestionnaires des contrats de rivière

- **par l'intermédiaire de l'association Rivière Rhône-Alpes**
au 04 76 70 43 47



RhôneAlpes

